



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques  
de l'informatisation du régime TIR****Première session**

Genève, 27-29 janvier 2021

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Version 4.3 de la documentation sur les concepts,  
les fonctions et les techniques eTIR :****Concepts relatifs au système eTIR****Concepts relatifs au système eTIR – version 4.3 (remplace  
les Prescriptions en matière de commerce électronique)****Note du secrétariat****Introduction – Mandat**

À sa quatre-vingt-deuxième session (23-28 février 2020), le Comité des transports intérieurs a approuvé (ECE/TRANS/294, par. 84<sup>1</sup>) l'établissement du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) et le mandat<sup>2</sup> du Groupe (ECE/TRANS/WP30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1), sous réserve de l'accord du Comité exécutif de la CEE. À sa réunion informelle tenue à distance (20 mai 2020), le Comité exécutif a approuvé l'établissement du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2022, sur la base du mandat énoncé dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/294 (ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b<sup>3</sup>)).

---

<sup>1</sup> Décision du Comité des transports intérieurs, ECE/TRANS/294, par. 84 – [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf).

<sup>2</sup> Mandat du nouveau Groupe, approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE – [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf) et [www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANSP30-2019-09c1f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANSP30-2019-09c1f.pdf) (rectificatif).

<sup>3</sup> Décision du Comité exécutif, ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b) – [https://unece.org/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Remote\\_informal\\_mtg\\_20\\_05\\_2020/Item\\_4\\_ECE\\_EX\\_2020\\_L.2\\_Mandates\\_fr.pdf](https://unece.org/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Remote_informal_mtg_20_05_2020/Item_4_ECE_EX_2020_L.2_Mandates_fr.pdf).



Le mandat du Groupe prévoit que celui-ci devrait se concentrer sur l'élaboration d'une nouvelle version des spécifications eTIR, dans l'attente de l'établissement officiel de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB). Le Groupe devrait ainsi : a) élaborer une nouvelle version des spécifications techniques de la procédure eTIR, et les amendements y relatifs, en veillant à ce que les dites spécifications techniques correspondent aux spécifications fonctionnelles ; b) élaborer une nouvelle version des spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR, et les amendements y relatifs, en veillant à ce que les dites spécifications fonctionnelles correspondent aux spécifications conceptuelles ; c) élaborer des amendements aux spécifications conceptuelles de la procédure eTIR, à la demande du WP.30.

On trouvera ci-dessous une présentation des concepts relatifs au système eTIR.

## 1. Description détaillée du système eTIR

Comme indiqué dans l'introduction de la documentation sur les concepts, les fonctions et les techniques eTIR, l'objectif final de l'informatisation du régime TIR porte sur la totalité de la vie du carnet TIR, depuis sa distribution, en passant par sa délivrance, jusqu'à son retour une fois l'opération de transport terminée, et enfin son archivage avec pour objectif ultime la suppression définitive du support papier sans aller à l'encontre de l'esprit de la Convention TIR. Afin de se simplifier la tâche, le Groupe de travail a décidé (et ensuite confirmé) que l'informatisation devait être axée sur la création d'une base de données internationale centralisée permettant aux autorités douanières de gérer les données sur les garanties, et permettant aussi l'échange d'informations entre les autorités douanières, deux aspects qui avaient jusqu'à présent échappé à l'informatisation.

Le titulaire n'aura à communiquer les renseignements anticipés TIR ou la déclaration qu'au pays de départ du transport TIR. Il pourra soumettre la déclaration directement au pays de départ au moyen des mécanismes nationaux de déclaration. Il pourra aussi solliciter l'administration douanière nationale de son pays de résidence pour faire parvenir la déclaration à un pays tiers (cette fonctionnalité est facultative pour le système douanier) ou recourir au service Web Déclarations du système international eTIR ou à d'autres services privés. Le système eTIR prévoit un message de déclaration normalisé. Parmi les autres éléments non prévus dans ce système figurent l'agrément des organisations internationales, des associations nationales, des transporteurs et des véhicules, l'organisation et le fonctionnement du système de garantie, la gestion d'un système de contrôle conformément à l'annexe 10 et l'administration de la Convention TIR.

La première partie du présent document contient la description détaillée d'une base de données internationale centralisée, à savoir le système international eTIR, qui vise à compléter par des initiatives du secteur public ou du secteur privé l'informatisation du carnet TIR pendant toute sa durée de vie. Elle contient en outre les principes généraux d'une transition en douceur d'un système fondé sur un support papier à un système entièrement informatisé. La seconde partie du présent document, quant à elle, explique le fonctionnement du système international eTIR au moyen de cas d'utilisation et de diagrammes d'activité.

### 1.1 Acteurs et rôles

La présente section définit les tâches et les obligations incombant aux acteurs, ainsi que leurs rôles.

#### 1.1.1 Les autorités douanières

Les autorités douanières peuvent jouer les rôles suivants :

- Bureau de douane de départ ;
- Bureau de douane de destination ;
- Bureau de douane d'entrée (de passage) ;
- Bureau de douane de sortie (de passage) ;

- Bureau de douane d'apurement.

### 1.1.2 *Le système international eTIR*

Le système international eTIR échange des données avec la chaîne de garantie et assure la bonne gestion, par les autorités douanières des données concernant les garanties au niveau international. En outre, étant donné que dans le système eTIR, l'échange direct de renseignements par voie électronique entre les administrations douanières des diverses Parties contractantes n'est actuellement ni réalisable ni exécutoire, il facilite la circulation sécurisée d'informations normalisées entre les administrations douanières<sup>4</sup>.

### 1.1.3 *Le titulaire*

Le titulaire assure le transport TIR et il est responsable de la soumission électronique des données de la déclaration y relative et de la présentation des marchandises aux bureaux de douane concernés, qui sont énumérés à la section 1.1.1 ci-dessus.

### 1.1.4 *La chaîne de garantie*

La chaîne de garantie telle qu'on l'entend dans le présent document est constituée d'une organisation internationale, qui est chargée par l'AC.2 d'organiser et de faire fonctionner un système de garantie international conforme aux dispositions de l'article 6.2 *bis* de la Convention, et d'associations nationales agréées par les Parties contractantes conformément aux dispositions de l'article 6 et de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention, qui se portent garantes. La chaîne de garantie procure au titulaire une garantie internationale, c'est-à-dire une garantie reconnue par chacune des Parties contractantes concernées par le transport TIR.

## 1.2 **Principes fondamentaux**

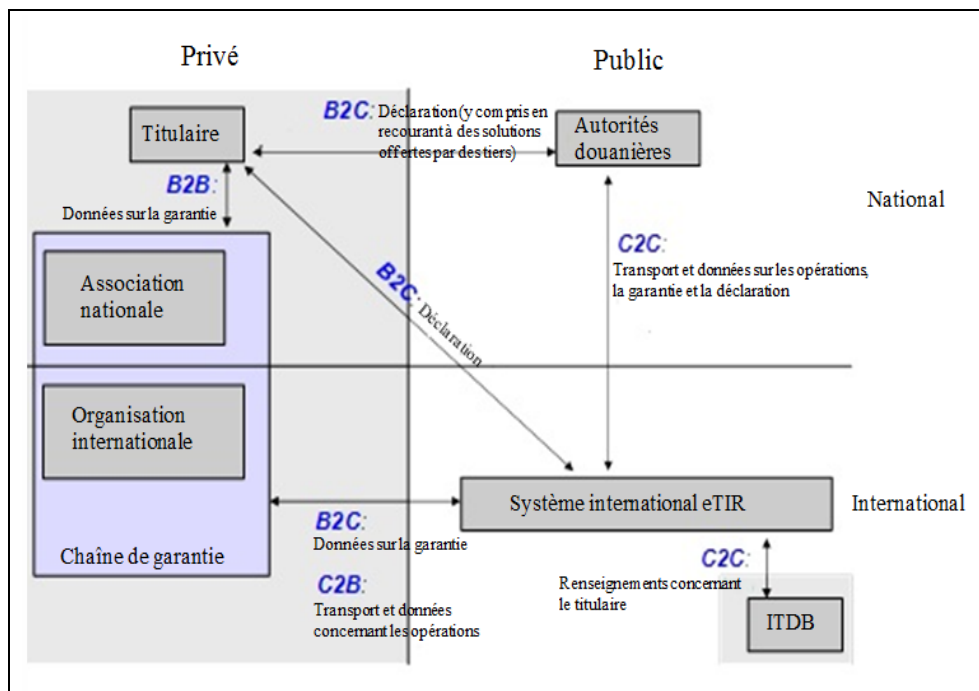
### 1.2.1 *Présentation du système international eTIR*

Le système international eTIR est conçu pour permettre la gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les administrations douanières nationales, de données relatives au transit international de marchandises, de véhicules et/ou de conteneurs, conformément aux dispositions de la Convention TIR.

Par conséquent, le système international eTIR ne gère qu'une partie du flux d'informations nécessaire au fonctionnement du régime TIR. Le schéma ci-dessous illustre l'échange d'informations entre les acteurs. Il montre aussi que le système international eTIR ne communique pas avec le titulaire. Il est important de rappeler que la gestion des réclamations et les renseignements que les autorités douanières doivent communiquer aux associations agréées (en vertu de l'article 42 *ter*) et à une organisation internationale (en vertu de l'article 6.2 *bis*), comme stipulé par l'annexe 10 de la Convention TIR, n'entrent pas dans le cadre du système eTIR (voir la figure ci-dessous).

<sup>4</sup> Conformément aux instructions données par le WP.30 à sa 106<sup>e</sup> session, l'administration du système eTIR doit se faire à partir d'une base de données internationale centralisée qui a pour objet de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers internationaux (TRANS/WP.30/212, par. 26).

Figure 1  
Nouveau partenariat entre les secteurs public et privé



D'une part, la chaîne de garantie transmet au système international eTIR des renseignements sur les garanties qu'elle a délivrées aux titulaires afin qu'ils puissent être enregistrés dans ledit système. La chaîne de garantie peut aussi demander à tout moment l'état des garanties qu'elle a délivrées et obtenir des renseignements relatifs au transport TIR. D'autre part, les autorités douanières utilisent le système international eTIR pour vérifier l'état des garanties et pour échanger des informations relatives aux opérations de transport TIR.

La gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les systèmes douaniers nationaux, de données relatives aux informations de transport TIR, sont donc les deux principales caractéristiques du système international eTIR. Des directives seront aussi formulées afin de promouvoir l'harmonisation, notamment le dialogue entre le titulaire et les autorités douanières.

La communication, la sûreté et les solutions de remplacement sont les autres éléments clefs du système.

### 1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties

La gestion par les autorités douanières des données sur les garanties repose sur l'existence d'un lien très fort entre la chaîne de garantie et le système international eTIR. La chaîne de garantie envoie des informations, sur chacune des garanties délivrées, au système international eTIR. L'enregistrement de ces informations dans le système international eTIR dépend des contrôles effectués dans la base de données internationale TIR (ITDB) concernant les titulaires habilités.

#### 1.2.2.1 Enregistrement de la garantie

Une fois qu'elle l'a délivrée au titulaire, la chaîne de garantie enregistre la garantie dans le système international eTIR en envoyant un message électronique normalisé.

a. Pour enregistrer la garantie, il convient de disposer des éléments d'information suivants :

i) *Titulaire (O)*<sup>5</sup>

Informations relatives à la personne physique ou morale au bénéfice de la garantie.

ii) *Chaîne de garantie (O)*

Informations relatives à la chaîne de garantie.

iii) *Garantie (O)*

Informations relatives à la garantie (numéro de référence de la garantie, validité, type de garantie, etc.).

#### 1.2.2.2 *Annulation d'une garantie*

Une fois enregistrée dans le système international eTIR, toute garantie non encore utilisée peut être annulée par la chaîne de garantie. Cette dernière peut également annuler la validité d'une garantie en cours d'utilisation, mais uniquement pour les opérations TIR n'ayant pas encore commencé. Une telle annulation ne prend toutefois effet qu'au début de la première opération TIR suivante.

#### 1.2.2.3 *Vérification de la garantie*

Les informations relatives à la garantie peuvent être consultées par tous les bureaux de douane. Si un titulaire présente aux douanes une déclaration couverte par une garantie non enregistrée dans le système international eTIR ou qui a été annulée par la chaîne de garantie, les autorités douanières ne doivent pas l'accepter.

#### 1.2.2.4 *Demande d'informations sur l'état de la garantie*

Une fois une garantie enregistrée dans le système international eTIR, la chaîne de garantie peut se renseigner à tout moment sur l'état des garanties qu'elle a délivrées.

#### 1.2.2.5 *Transmission des données concernant le transport TIR et les opérations TIR*

Le système international eTIR transmet à la chaîne de garantie de nouveaux renseignements sur les opérations de transport TIR concernant les garanties qu'elle a délivrées, à l'exclusion des renseignements réservés aux autorités douanières.

### 1.2.3 *Échange d'informations relatives à l'opération de transport TIR*

#### 1.2.3.1 *Traitement des données au début de l'opération de transport TIR*

Une fois qu'il a accepté la déclaration, conformément aux procédures nationales, le bureau de douane de départ envoie un message contenant ces informations, ainsi que d'autres données douanières, au système international eTIR, selon les prescriptions convenues. Le système enregistre alors les informations relatives à la déclaration et les associe aux informations relatives à la garantie. L'ensemble de ces informations est alors communiqué à toutes les autorités douanières concernées par l'opération de transport TIR.

a. Enregistrement des éléments constituant le transport TIR (et mises à jour ultérieures)

Les éléments d'information nécessaires à l'enregistrement de l'opération de transport TIR sont ceux indiqués sous la rubrique « Informations relatives au début de l'opération de transport TIR » (voir point 1.2.3.2 a. i)) ainsi que tous ceux fournis dans la ou les déclarations (voir 1.2.4.2 a.).

<sup>5</sup> O : obligatoire, F : facultatif et C : conditionnel.

### 1.2.3.2 *Traitement des données relatives aux opérations de transport TIR*

- a. Pour enregistrer l'opération de transport TIR, il convient de disposer des éléments d'information suivants :

#### i) *Informations relatives au début de l'opération TIR*

Le bureau de douane de départ/d'entrée fournit les informations suivantes :

- Numéro de référence de l'opération et date de début (O) ;
- Scellés (C).

Informations relatives au(x) scellé(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s) en cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellés :

- Résultats des contrôles ;
- Délai imparti pour le transit (F) ;
- Délai imparti pour l'opération de transport TIR ;
- Itinéraire national (F).

Bureau(x) de douane au(x)quel(s) le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur ainsi que le chargement doivent être présentés :

- Bureau de douane (O).

#### ii) *Informations relatives à la fin de l'opération TIR*

Le bureau de douane de destination/sortie fournit les informations suivantes :

- Date de fin (O) ;
- Scellés (F).

Informations relatives au(x) scellé(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s) en cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellés :

- Résultats des contrôles ;
- Réserves (O).

En cas de doutes concernant l'opération TIR, le bureau de douane de destination ou de sortie peut indiquer que l'opération TIR a été achevée moyennant des réserves.

- Bureau de douane (O).

#### iii) *Informations relatives à l'apurement de l'opération TIR*

Le bureau de douane d'apurement est chargé de procéder à l'apurement de l'opération TIR et de fournir les informations suivantes :

- Date d'apurement (O) ;
- Bureau de douane (O).

### 1.2.4 *Autres aspects*

#### 1.2.4.1 *Délivrance des garanties*

Le titulaire demande une garantie auprès de la chaîne de garantie, qui, sur la base des règles internationales, nationales et internes, décide si la garantie peut lui être délivrée. La chaîne de garantie lui attribue alors un numéro de référence de garantie correspondant à ladite garantie. Cette procédure n'entre pas dans le cadre de l'élaboration du système international eTIR mais est une condition préalable à son bon fonctionnement.

La chaîne de garantie enregistre la garantie au niveau international comme prévu au point 1.2.2.1.

### 1.2.4.2 Déclaration/renseignements anticipés TIR<sup>6</sup>

Le titulaire soumet les renseignements anticipés TIR par voie électronique au bureau de douane de départ, en faisant référence à la garantie délivrée par la chaîne de garantie, et utilise pour cela des moyens d'authentification. Ces renseignements doivent être soumis avant que les marchandises ne soient présentées au bureau de douane de départ. Le titulaire peut aussi recourir soit aux mécanismes de déclaration du système international eTIR ou de l'administration douanière de son pays de résidence (s'ils sont disponibles), soit aux solutions de tiers fournies par le secteur privé (y compris les chaînes de garantie). Les administrations douanières nationales et les prestataires internationaux privés agréés peuvent transmettre la déclaration au pays de départ à l'aide du service Web Déclarations du système international eTIR.

Si elles sont satisfaites, les autorités douanières valident et acceptent la déclaration et en transmettent les données au système international eTIR, qui les transmet à son tour aux autorités douanières suivantes concernées par l'opération de transport TIR.

La déclaration doit contenir les éléments d'information suivants, puisqu'ils sont également requis dans le cadre de l'enregistrement des informations relatives à l'opération de transport TIR (voir 1.2.3.1 a).

- a. Éléments présents dans la déclaration
  - i) *Titulaire (O)*

Informations relatives à la personne physique ou morale chargée de transporter les marchandises et de soumettre la déclaration.
  - ii) *Garantie (O)*

Numéro de référence de garantie sous lequel l'opération de transport TIR sera effectuée.
  - iii) *Marchandises (O)*

Informations relatives aux marchandises transportées (par exemple : type, quantité, identifications, bureau de douane de départ, bureau de douane de destination, etc.).
  - iv) *Moyen de transport/conteneurs (O)*

Informations relatives au moyen de transport et/ou aux conteneurs utilisés pour transporter les marchandises.
  - v) *Documents d'accompagnement (F)*

Mention de tous les documents, en version papier ou électronique, qui accompagnent la déclaration.
  - vi) *Destinataire (F)*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales auxquelles les marchandises sont envoyées.
  - vii) *Itinéraire prévu (niveau national) (O)*

Pays devant être concernés par l'opération de transport TIR.
  - viii) *Expéditeur (F)*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales qui expédient les marchandises.

<sup>6</sup> Des explications détaillées sont fournies à l'annexe I.

ix) *[Sous-traitants (F)]*

Informations relatives à la personne physique ou morale qui assure l'opération de transport en totalité ou en partie, au nom du titulaire<sup>7</sup>.]

1.2.4.3 *Informations fournies avant l'arrivée*

L'un des objectifs du système international eTIR, tel que défini par les Parties contractantes, est de fournir aux autorités douanières des informations avant l'arrivée des chargements. Sont concernées les informations fournies par le secteur privé, ainsi que celles échangées entre les autorités douanières. Par conséquent, le système international eTIR transmet toutes les informations aux autorités douanières, dès leur réception (principe de mise à disposition (« push »)) dès la réception des informations.

1.2.5 *Échange de données*

1.2.5.1 *Plateforme centrale*

Le système international eTIR est organisé autour d'une plateforme centrale qui se compose d'une partie matérielle et d'une partie logicielle, y compris des bases de données et des services Web. Les bases de données, qui servent à stocker les informations et à les rendre disponibles, font office de référentiel pour toutes les informations concernant le système TIR, alors que les services Web permettent de mettre en relation de manière efficace et sécurisée les Parties contractantes, la chaîne de garantie et la plateforme centrale. Dans le système international eTIR, les données doivent être conservées et archivées sur une période de dix (10) années au moins.

1.2.5.2 *Communication*

Le système international eTIR peut utiliser des connexions Internet sécurisées pour l'échange de messages.

1.2.5.3 *Messages normalisés*

L'échange de données avec le système international eTIR se fait au moyen d'un ensemble prédéfini de messages normalisés. Tous les messages nécessaires au fonctionnement du système international eTIR sont présentés dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.2.6 *Sécurité*

1.2.6.1 *Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR*

1.2.6.2 *Accès contrôlé*

Le contrôle des accès est un principe essentiel du système eTIR (Convention TIR, annexe 9, deuxième partie). La base de données internationale TIR (ITDB) sera pleinement utilisée pour s'assurer que seuls des titulaires agréés utilisent le système TIR.

1.2.6.3 *Éléments de sécurité*

Les éléments contribuant à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement sont présentés dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.2.6.4 *Sécurité du système international eTIR*

Le système international eTIR est sécurisé au moyen des dernières méthodes de sécurisation applicables aux systèmes communiquant par Internet. Tous les messages sont cryptés et l'accès est limité aux utilisateurs habilités. Le système fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

---

<sup>7</sup> Ce que l'on entend par « sous-traitants » fait encore l'objet d'un débat.



### 1.2.7 *Document d'accompagnement/procès-verbal de constat*

Un document d'accompagnement, imprimé par le bureau de douane de départ, contient toutes les informations concernant l'opération de transport TIR. Ce document répond également aux besoins en cas d'accident et d'incident et remplace le procès-verbal de constat.

### 1.2.8 *Solutions de remplacement*

Si, alors qu'une opération de transport TIR a débuté, les administrations douanières ne peuvent pas communiquer avec le système international eTIR, le document d'accompagnement leur permet d'obtenir ou de fournir les informations demandées.

On trouvera dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles des solutions de remplacement détaillées en rapport avec des cas d'utilisation individuels.

## 1.3 **Résultats attendus**

### 1.3.1 *Résultats attendus au niveau national*

#### 1.3.1.1 *Gestion nationale des données*

Les systèmes informatiques nationaux des pays traitent électroniquement les données en provenance et à destination du système international eTIR. Les applications nationales portent essentiellement sur la réception et la validation de la déclaration électronique, ainsi que sur la gestion des opérations de transport TIR.

#### 1.3.1.2 *Liens avec le système international eTIR*

Les systèmes informatiques nationaux communiquent avec le système international eTIR par l'intermédiaire d'un ensemble prédéfini de messages normalisés et de technologies.

#### 1.3.1.3 *Modes d'emploi et formation*

Les administrations douanières offrent à leurs agents la documentation et les formations nécessaires pour une bonne utilisation des modules nationaux du système international eTIR. Elles peuvent aussi fournir de la documentation aux titulaires.

### 1.3.2 *Résultats attendus au niveau international*

#### 1.3.2.1 *Bases de données centrales*

La plateforme centrale repose sur un système de bases de données centrales qui stocke les données et contient les règles de bon fonctionnement du système international eTIR<sup>8</sup>.

Les bases de données contiennent des informations relatives aux garanties et à leur couverture et constituent un lien entre les garanties délivrées et le titulaire. En outre, elles renferment toutes les données relatives aux opérations de transport TIR, qu'elles relient aux informations concernant les garanties.

#### 1.3.2.2 *Services Web*

Les services Web mis en œuvre sur la plateforme centrale permettent aux systèmes informatiques agréés de communiquer, de façon sécurisée, avec le système international eTIR. Ils offrent, dans un format normalisé, des fonctions permettant d'interroger et d'actualiser la base de données centrale, ainsi que de soumettre les renseignements anticipés TIR à un dispositif centralisé.

<sup>8</sup> Le système international eTIR, tel qu'il est présenté au 1.1.2, comprend des bases de données centrales et des services Web.

### 1.3.2.3 *Site Web eTIR*

Le site Web eTIR est une plateforme qui donne à tous les acteurs toutes les informations dont ils ont besoin pour se connecter au système international eTIR.

### 1.3.2.4 *Définitions des messages d'échange normalisés*

Tous les messages en provenance ou à destination du système international eTIR sont définis et répertoriés dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

### 1.3.2.5 *Documentation technique*

La documentation technique permet aux autorités douanières et à la chaîne de garantie de mettre au point leurs propres applications reliées au système international eTIR.

### 1.3.2.6 *Modes d'emploi et formation des formateurs*

Les modes d'emploi et la formation des formateurs aident à élaborer les manuels d'utilisation et les programmes de formation nationaux. Y sont décrits les procédures, les meilleures pratiques et les outils disponibles dans le cadre du système international eTIR.

### 1.3.2.7 *Assistance informatique*

Les autorités douanières et la chaîne de garantie bénéficient d'une assistance informatique à la mise en œuvre du système international eTIR.

### 1.3.2.8 *Base de données des pays*

Base de données renfermant des informations sur tous les pays participant au système eTIR.

### 1.3.2.9 *Base de données d'authentification*

Une base de données d'authentification est utilisée afin de limiter techniquement l'accès au système international eTIR aux utilisateurs habilités. Cette base sert à sécuriser les services Web. Elle contiendra donc les données d'authentification des systèmes informatiques des chaînes de garantie, ainsi que celles des systèmes centraux des douanes. Elle contiendra également les données d'authentification des titulaires qui demanderaient à pouvoir utiliser le mécanisme de déclaration centralisé.

## 1.3.3 *Autres systèmes nécessaires*

### 1.3.3.1 *Base de données des accès autorisés*

Le système international eTIR est relié à l'ITDB pour que les garanties ne soient délivrées qu'à des titulaires habilités.

### 1.3.3.2 *Base de données des bureaux de douane*

Le système international eTIR extrait de l'ITDB, au moyen d'un service Web, les informations dont il a besoin pour vérifier que les bureaux de douane sont habilités à utiliser le système eTIR. Dans la version 4.3, aucun message d'erreur ne sera transmis après cette vérification.

## 1.3.4 *Langues et jeux de caractères*

Le système international eTIR permet la transcription de toutes les informations codées, ce qui contribue à une transparence maximale. Pour la transmission et l'affichage de toutes les langues, c'est l'Unicode qui est utilisé comme jeu de caractères.

S'agissant d'un texte descriptif, on utilisera la langue du pays où les informations ont été fournies. Cependant, des traductions dans d'autres langues peuvent également être fournies et seront parfois demandées.

## 2. Mise en œuvre étape par étape

Le système international eTIR tel que défini à la section 1 se subdivise en deux grandes parties, à savoir la gestion douanière des garanties et l'échange de données, qui devraient être mises en œuvre parallèlement pour obtenir les meilleurs résultats.

L'informatisation intégrale du régime TIR dépend de la pleine mise en œuvre de chacun des deux modules du processus d'informatisation par toutes les parties concernées. Il faudra donc prévoir des phases de transition après la mise en œuvre de chaque module au niveau international avant que toutes les Parties contractantes à la Convention soient en mesure d'échanger des informations électroniques. Compte tenu de la vaste portée géographique de la Convention TIR et des différents niveaux de développement technologique des pays concernés, la durée des phases de transition pourra varier d'un pays à l'autre.

### 2.1 Gestion douanière des données du module des garanties

La gestion douanière des données du module des garanties, telle que décrite à la section 1.2.2, permet à la chaîne de garantie d'enregistrer électroniquement dans le système international eTIR toutes les garanties délivrées aux titulaires. En outre, elle permet aux autorités douanières de vérifier la validité de la garantie au cours d'une opération de transport TIR et avant chaque opération TIR.

L'introduction de la gestion douanière des données sur les garanties dans le système international eTIR augmentera la sécurité du système TIR, puisque les informations relatives à la validité des garanties seront disponibles à tout moment. De plus, comme la consultation de l'état de la garantie renverra à l'ITDB, cela sécurisera davantage le système, en empêchant les titulaires non habilités de procéder à des opérations de transport TIR. En toute logique, ce sera aussi un élément de plus pour décourager les tentatives de falsification du carnet TIR.

La pierre angulaire de la gestion douanière des données du module des garanties est l'enregistrement de la garantie par la chaîne de garantie, ce qui ne va pas sans le développement du système international eTIR et de toutes ses fonctions connexes et la mise au point ou la modification d'un outil permettant à la chaîne de garantie de transmettre en temps réel des données relatives à la garantie au système international eTIR.

### 2.2 Module d'échange de données

Le deuxième module du projet eTIR est axé sur le développement de l'échange d'informations relatives au transport et aux opérations TIR, en les combinant avec les informations relatives aux garanties communiquées par la chaîne de garantie.

Comme les bureaux de douane n'auront pas tous immédiatement accès au système international eTIR, l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sera maintenue et restera obligatoire. Néanmoins, tous les bureaux de douane compatibles avec le système eTIR seront déjà en mesure d'accéder au système central et d'y entrer des informations actualisées relatives au transport TIR et aux opérations TIR.

Il se pourrait qu'un ou plusieurs projets pilotes d'échange de données entre les Parties contractantes soient lancés, conformément au mandat confié par le WP.30 (TRANS/WP.30/212, par. 21).

### 2.3 Suppression du carnet TIR actuel : élargissement géographique

Avant de pouvoir complètement abandonner l'actuel carnet TIR en version papier, toutes les parties à une opération de transport TIR devront être en mesure d'échanger de manière sécurisée des informations électroniques relatives au transport TIR, aux opérations TIR et à la garantie. Pour assurer le passage en douceur à un système TIR totalement informatisé, on mettra fin à l'utilisation de l'actuel carnet TIR en version papier sur les itinéraires où tous les bureaux de douane seront reliés au système international eTIR.

Par conséquent, s'agissant des opérations de transport TIR pour lesquelles le carnet TIR ne sera plus requis, la pleine mise en œuvre de la deuxième phase du projet eTIR s'imposera à tous les bureaux de douane concernés. Les questions relatives au changement

d'itinéraire sont quant à elles traitées dans les documents relatifs aux spécifications fonctionnelles et techniques.

## 2.4 Projets parallèles

### 2.4.1 Mécanismes de déclaration

Parallèlement à l'élaboration et à la mise en œuvre du système international eTIR (y compris d'un service Web permettant de communiquer les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés), il conviendra de mettre au point des mécanismes nationaux et internationaux de déclaration électronique, sur la base des lignes directrices fournies dans les spécifications eTIR.

## 2.5 Programme d'exécution

Les sous-projets eTIR supposent des actions de la part des secteurs public et privé. En outre, les actions du secteur public seront à la fois nationales et internationales<sup>9</sup>.

Le programme d'exécution ci-après ne fixe aucun délai, son seul objectif étant d'illustrer l'interdépendance des divers sous-projets à leurs différents stades de développement. La mise en œuvre des sous-projets au niveau national par les Parties contractantes ne se fera certainement pas simultanément. Par conséquent, le programme d'exécution ci-après prévoit trois horizons temporels différents, pour laisser la possibilité aux pays d'élaborer leur partie des sous-projets à leur propre rythme.

Tableau 1  
Programme d'exécution étape par étape

<i>Sous-projets</i>	<i>Phases</i> <sup>10</sup>
<i>Projet eTIR</i>	
Secteur public, niveau international	I E C T
Secteur public, niveau national	
Partie contractante 1	<i>E C T</i>
Partie contractante 2	<i>E C T</i>
Partie contractante 3	<i>E C T</i>
Secteur privé <sup>11, 12</sup>	<i>E C T</i>
<i>Projets parallèles</i>	
Mécanisme national de déclaration	
Partie contractante 1	<i>E C T</i>
Partie contractante 2	<i>E C T</i>
Partie contractante 3	<i>E C T</i>
Secteur privé <sup>13</sup>	<i>E C T</i>

<sup>9</sup> Il pourrait en aller de même pour le secteur privé, mais l'objet du présent projet n'est pas de donner au secteur privé des instructions sur la façon dont il devra mettre au point ou mettre à jour ses systèmes pour satisfaire aux prescriptions du projet eTIR.

<sup>10</sup> Les lettres dans les cases indiquent les différentes phases, telles que définies dans le tableau 0.1 du Modèle de référence (I : Création, E : Élaboration, C : Construction, T : Transition). Les phases en *italique* sont réalisées au niveau national ou par le secteur privé. Les phases en **caractères gras** doivent être achevées avant le passage à l'étape suivante (indiqué par les lignes verticales).

<sup>11</sup> Le bon fonctionnement du partenariat privé/public est essentiel à la réussite du projet.

<sup>12</sup> L'IRU a souligné que cette partie de l'informatisation avait déjà été en grande partie menée à bien.

<sup>13</sup> Il est envisagé que le secteur privé mette en place des mécanismes de déclaration, notamment pour permettre aux titulaires de soumettre des déclarations dans un pays autre que celui dans lequel ils sont enregistrés.

<i>Sous-projets</i>	<i>Phases<sup>10</sup></i>			
<i>Passage, étape par étape, de la version papier à la version électronique</i>	1	2	3	4

### 2.5.1 *Passage progressif de la version papier à la version électronique*

Le passage du carnet TIR en version papier au système eTIR se fera progressivement, au fur et à mesure que les projets seront mis en œuvre et menés à bien aux niveaux national et international. Le programme d'exécution ci-dessus comprend quatre grandes phases :

1. Tant que le système international eTIR ne sera pas en place et ne permettra pas l'échange d'informations entre la chaîne de garantie et le système ni entre les pays, le carnet TIR en version papier et les systèmes existants du secteur privé ou public resteront les seuls outils de gestion possibles du régime TIR ;

2. Une fois que le système international eTIR sera en place et que la chaîne de garantie fonctionnera en liaison avec ce dernier pour fournir les renseignements concernant les garanties, les pays commenceront à se raccorder au système afin d'obtenir la validation des garanties utilisées par les titulaires ;

3. Lorsque toutes les Parties contractantes sur un itinéraire donné auront été informatisées (modules de garantie et d'échange de données et mécanismes de déclaration), il ne sera plus nécessaire d'utiliser l'actuel carnet TIR en version papier pour les transports TIR sur cet itinéraire. Dans l'intervalle, certaines opérations TIR continueront de se faire au moyen de carnets TIR en version papier, tandis que d'autres se feront sous le couvert du système eTIR ;

4. Ce n'est que lorsque toutes les Parties contractantes à la Convention TIR auront mis en œuvre les deux modules, ainsi que les mécanismes de déclaration adéquats, que le présent carnet TIR sera complètement abandonné.

## 3. Analyse des cas d'utilisation

L'analyse des cas d'utilisation tient compte des instructions du WP.30, à savoir que le projet eTIR devrait se développer à partir de l'établissement d'une base de données internationale centralisée facilitant l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux, et qu'une fois que la chaîne de garantie a délivré une garantie à un titulaire, la gestion des données sur la garantie devrait incomber aux services des douanes (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 41).

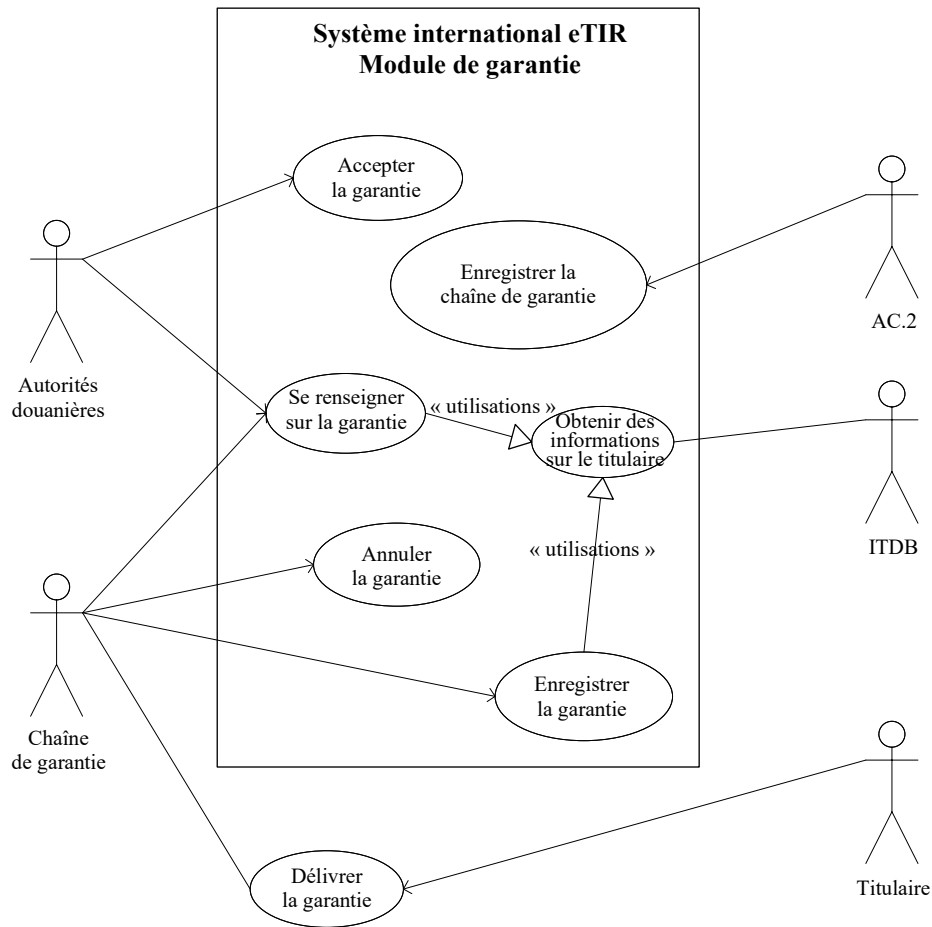
### 3.1 Cas d'utilisation gestion douanière des données sur les garanties

La gestion douanière des données sur les garanties implique pour la chaîne de garantie qu'elle mette à jour les garanties directement dans le système international eTIR juste après les avoir délivrées aux titulaires.

## 3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des données sur les garanties

Figure 2

## Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des données sur les garanties



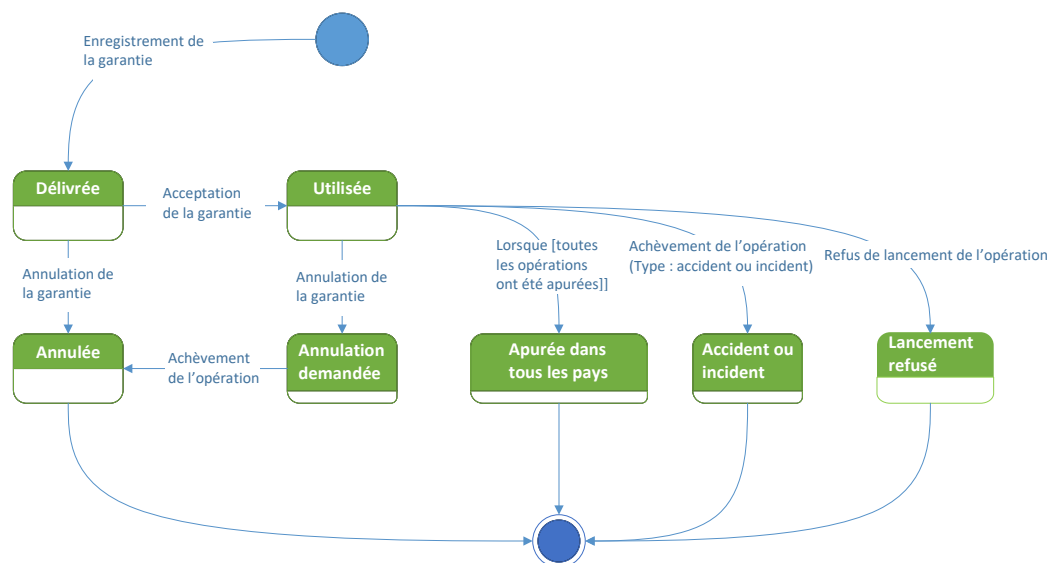
## 3.1.2 Diagramme des états de la garantie

L'état des garanties enregistrées dans le système international eTIR sera actualisé tout au long de l'opération de transport TIR. Le diagramme ci-dessous illustre les différents états de la garantie et les transitions entre ces états.

Les différents états d'une garantie peuvent être les suivants :

- Délivrée ;
- Utilisée ;
- Soumise à une proposition d'annulation ;
- Annulée ;
- Apurée dans tous les pays ;
- Associée à un accident ou à un incident ;
- Associée à un refus de lancement.

Figure 3  
Diagramme des différents états d'une garantie



### 3.1.3 Description du cas d'utilisation enregistrement des informations relatives à la chaîne de garantie

Tableau 2

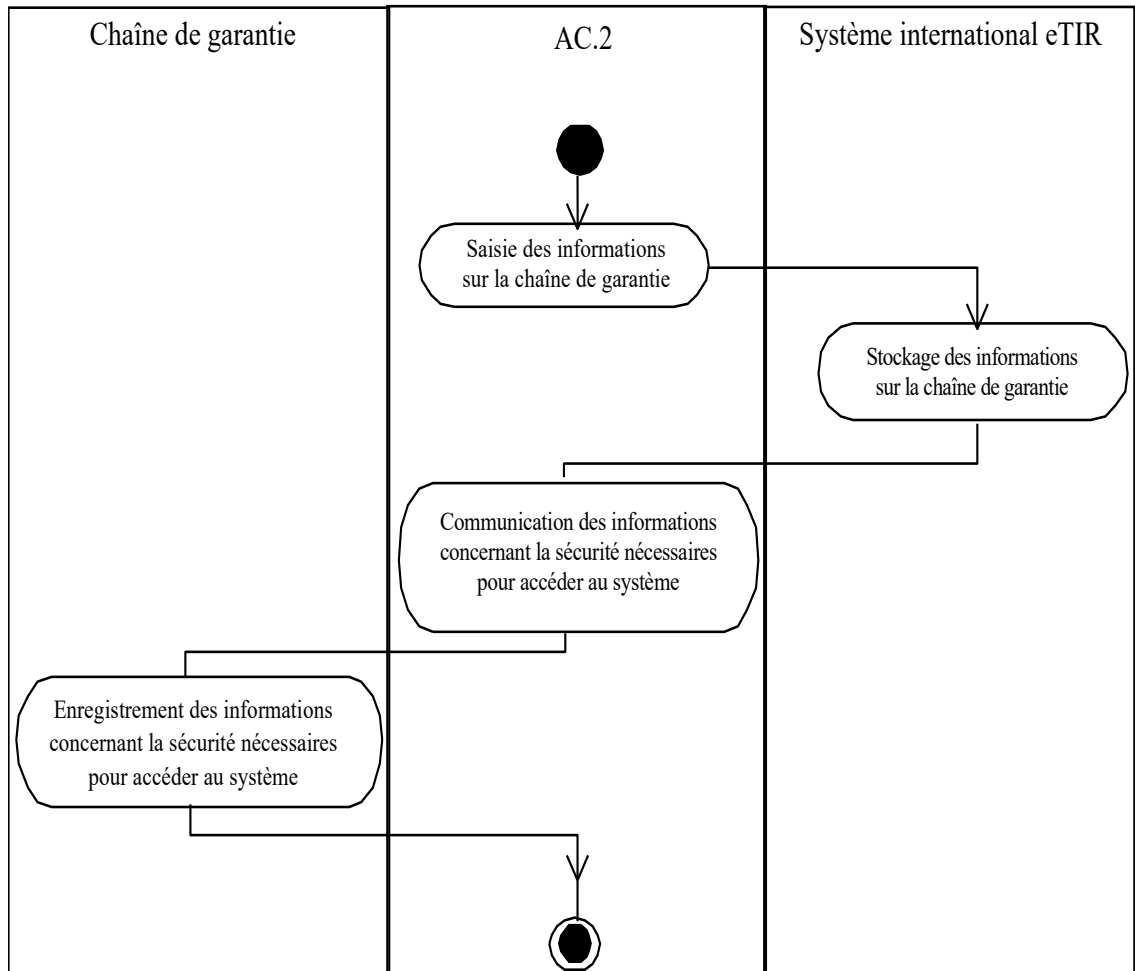
#### Description du cas d'utilisation enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie

Designation	Cas d'utilisation enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie
Description	Une fois que la chaîne de garantie a été habilitée, elle est enregistrée dans le système international eTIR.
Acteurs	AC.2
Objectifs	Seules les chaînes de garantie habilitées peuvent être autorisées à enregistrer des garanties dans le système international eTIR.
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<b>Enregistrement</b> L'AC.2 autorise une organisation internationale à gérer la chaîne de garantie conformément à l'article 6.2 bis de la Convention TIR. Il enregistre la chaîne de garantie dans le système international eTIR, ainsi que les informations sur les types de garanties que la chaîne de garantie est autorisée à enregistrer (notamment la couverture géographique de ses garanties). Il communique aussi à la chaîne de garantie les informations concernant la sécurité nécessaires pour accéder au système.
Autre scénario	-
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.4 Diagramme d'activité enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie

Figure 4

**Diagramme d'activité enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie**





## 3.1.5 Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie

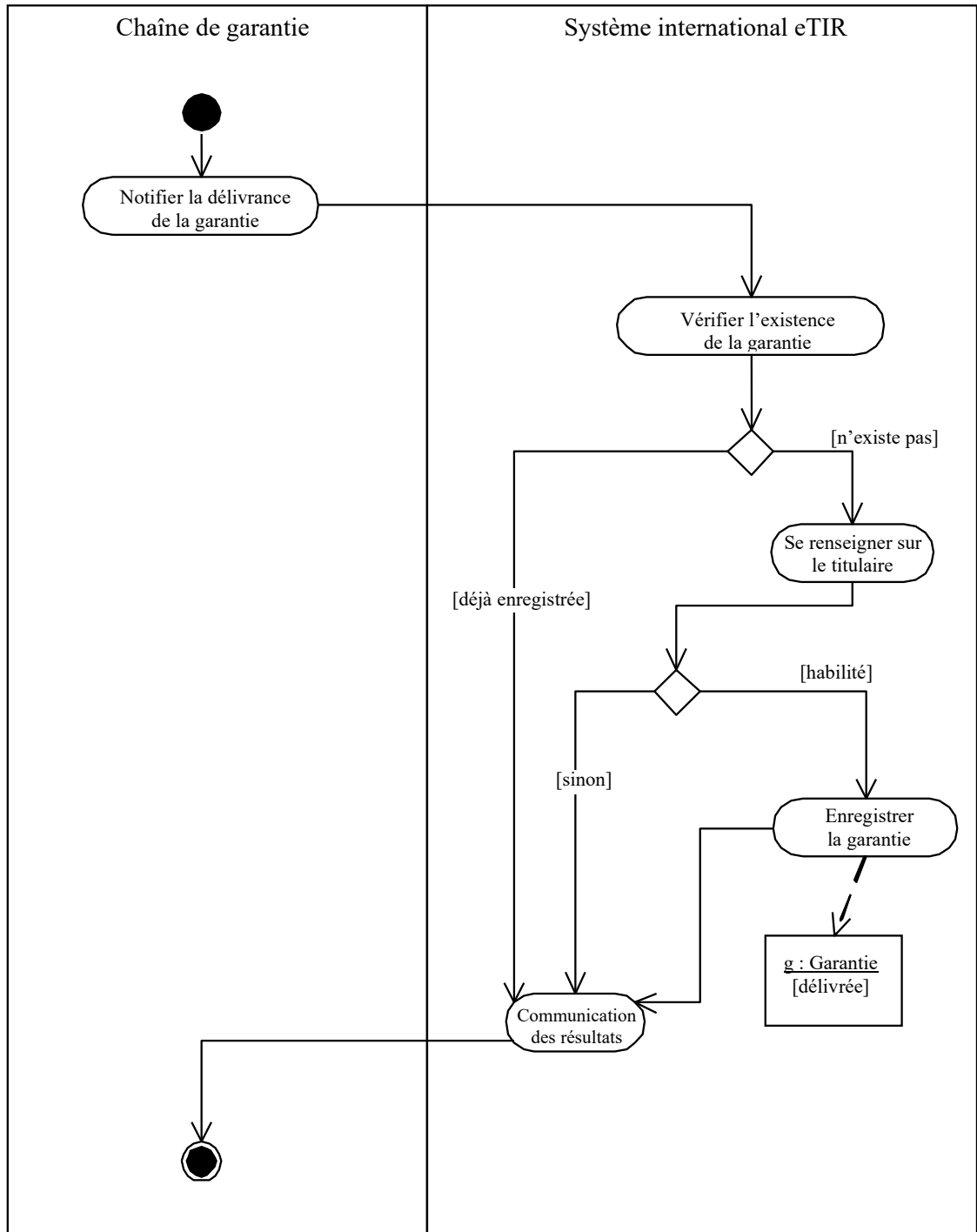
Tableau 3

**Description du cas d'utilisation enregistrement de la garantie**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation enregistrement de la garantie</i>
Description	La chaîne de garantie enregistre chaque garantie délivrée à un titulaire dans le système international eTIR en envoyant un message électronique.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	Toute garantie délivrée à un titulaire doit être enregistrée dans le système international eTIR avant de pouvoir être utilisée par un titulaire pour accompagner une déclaration.
Conditions préalables	Le titulaire à qui la chaîne de garantie a délivré une garantie doit être habilité et enregistré dans l'ITDB, et cette garantie ne doit pas être déjà enregistrée dans le système international eTIR.
Conditions a posteriori	Les informations relatives à la garantie sont stockées dans le système international eTIR avec la mention « délivrée ».
Scénario	<p><b>Enregistrement</b></p> <p>La chaîne de garantie délivre une garantie à un titulaire et envoie au système international eTIR un message électronique sécurisé contenant toutes les informations relatives à cette garantie. Le système international eTIR vérifie que la garantie n'a pas déjà été enregistrée. Il se renseigne ensuite sur le titulaire, notamment en ce qui concerne son statut actuel. Si la garantie n'a pas déjà été enregistrée et que le titulaire est habilité, le système enregistre la garantie et notifie à la chaîne de garantie les résultats de l'enregistrement de la garantie. Si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de procéder à l'enregistrement, la chaîne de garantie en est informée.</p>
Autre scénario	<p><b>Scénario de remplacement</b></p> <p>S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, il convient de communiquer les informations dès que possible, car aucune autre solution n'est prévue.</p>
Conditions spéciales	La chaîne de garantie ne peut mettre à jour aucune des informations qu'elle a enregistrées dans le système international eTIR. Seule l'annulation de la garantie est possible.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.6 Diagramme d'activité enregistrement de la garantie

Figure 5  
Diagramme d'activité enregistrement de la garantie



## 3.1.7 Description du cas d'utilisation annulation de la garantie

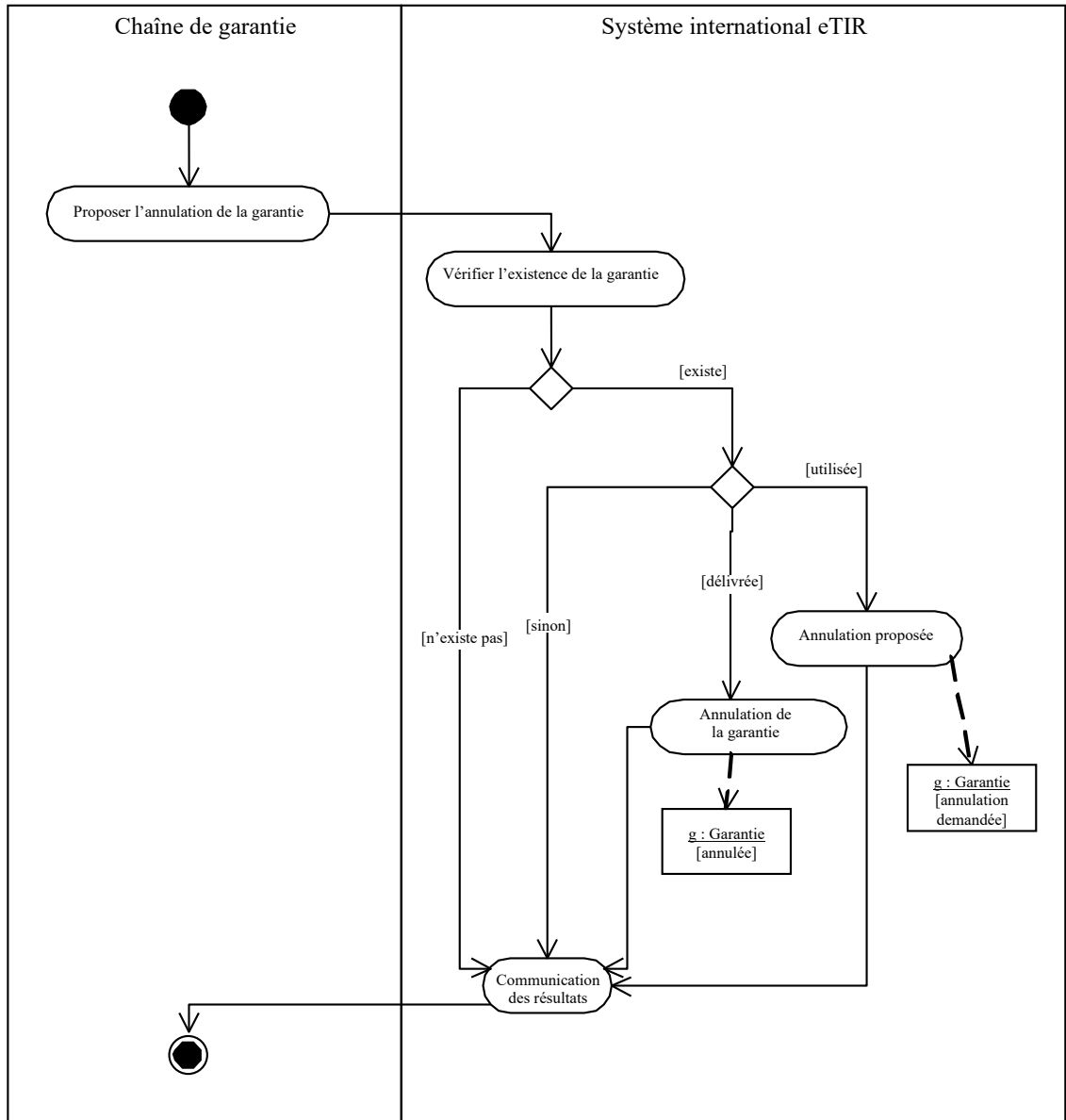
Tableau 4

**Description du cas d'utilisation annulation de la garantie**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation annulation de la garantie</i>
Description	La chaîne de garantie annule une garantie qui a été délivrée à un titulaire, en envoyant un message électronique au système international eTIR.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été enregistrée et son état doit être « délivrée » ou « utilisée ».
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « annulée » ou « annulation demandée ». La garantie peut aussi conserver son état actuel.
Scénario	<p><b>Annulation</b></p> <p>La chaîne de garantie envoie un message électronique sécurisé au système international eTIR pour demander l'annulation d'une garantie. Le système international eTIR vérifie d'abord que la garantie est enregistrée, puis, si elle porte la mention « délivrée », remplace celle-ci par la mention « annulée ». Si la garantie porte la mention « utilisée », celle-ci est remplacée par la mention « annulation demandée ».</p>
Autre scénario	<p><b>Scénario de remplacement</b></p> <p>Si elle ne peut pas envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, la chaîne de garantie doit entrer en contact avec le service d'assistance eTIR pour transmettre les informations relatives à l'annulation.</p>
Conditions spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.8 Diagramme d'activité annulation de la garantie

Figure 6  
Diagramme d'activité annulation de la garantie



## 3.1.9 Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie

Tableau 5

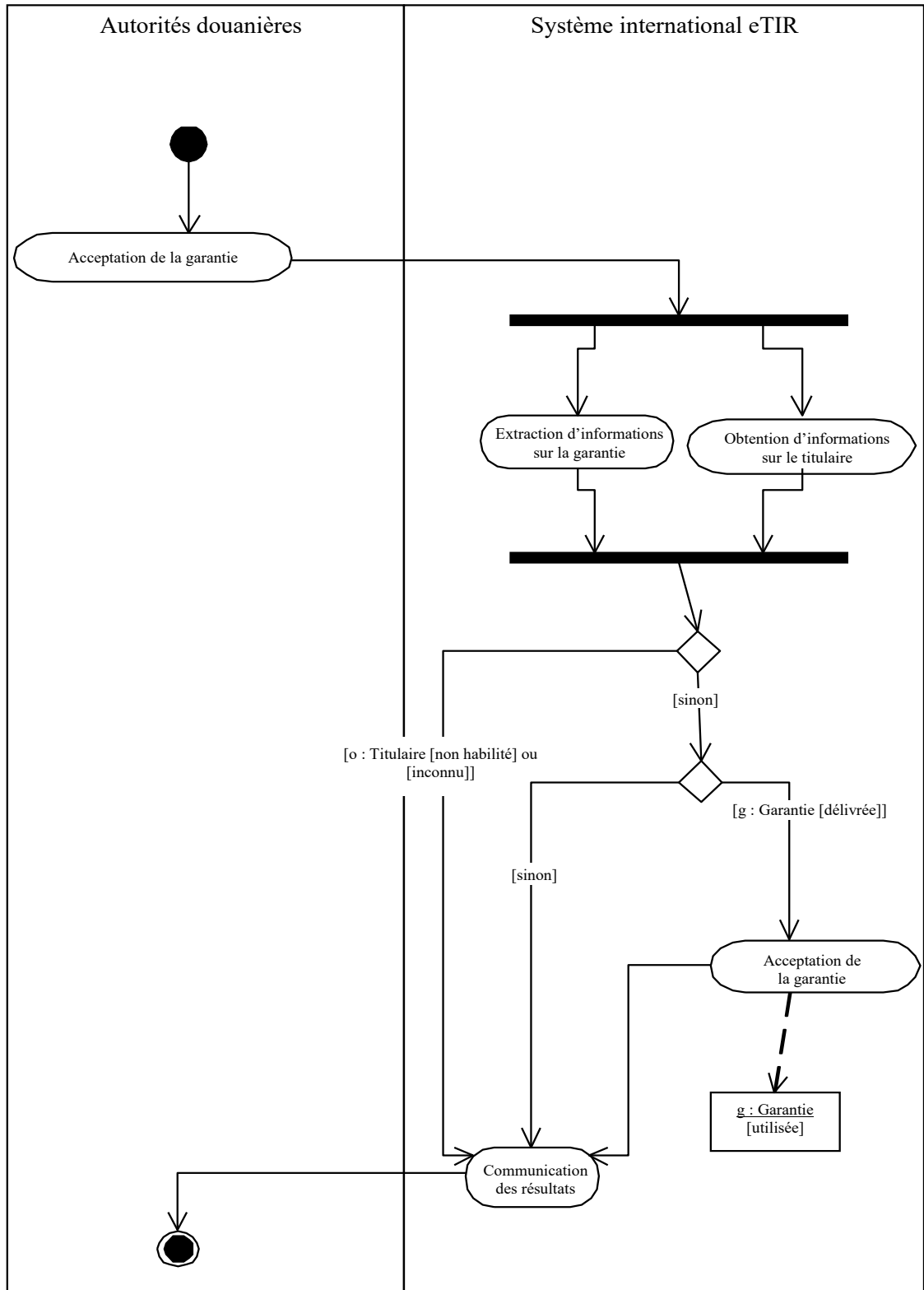
**Description du cas d'utilisation acceptation de la garantie**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation acceptation de la garantie</i>
Description	Les autorités douanières informent le système international eTIR que la garantie a été acceptée.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit être enregistrée et son état doit être « délivrée ». Les autorités douanières de départ doivent aussi avoir reçu une déclaration TIR. Le titulaire doit être habilité et enregistré dans l'ITDB.
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « utilisée » ou reste inchangé.
Scénario	<p><b>Acceptation de la garantie</b></p> <p>Les autorités douanières envoient un message électronique sécurisé au système international eTIR pour l'informer que la garantie a été acceptée aux fins d'une opération de transport TIR.</p>
Autre scénario	<p><b>Scénario de remplacement</b></p> <p>S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, le document d'accompagnement sert de preuve d'acceptation de la garantie.</p>
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.10 Diagramme d'activité acceptation de la garantie

Figure 7

Diagramme d'activité acceptation de la garantie



## 3.1.11 Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire

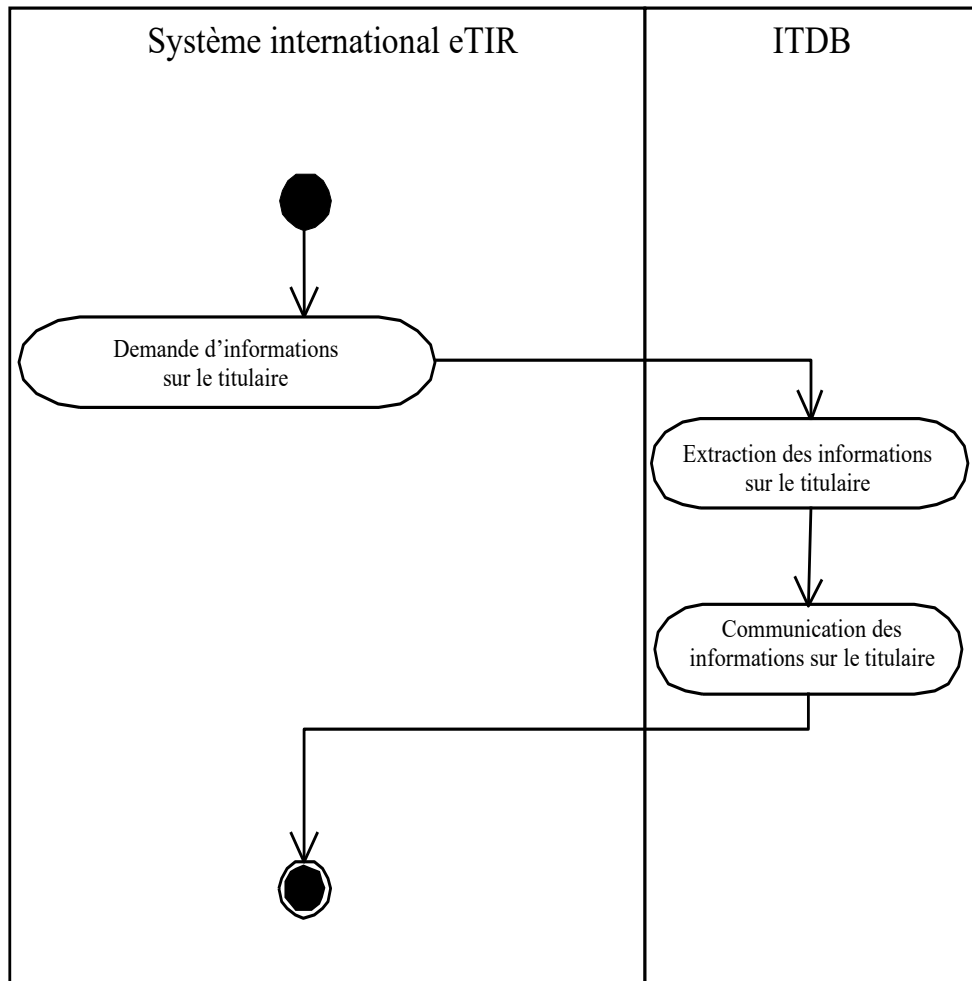
Tableau 6

**Description du cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation obtention d'informations sur le titulaire</i>
Description	Le système international eTIR interroge l'ITDB et reçoit des données sur un titulaire.
Acteurs	ITDB (Banque de données internationale TIR)
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR adresse à l'ITDB une demande d'informations sur un titulaire. L'ITDB lui communique les données qu'elle possède sur ce titulaire ou l'informe par un message qu'il est inconnu.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  Le statut indiqué pour le titulaire est « non disponible ».
Conditions spéciales	Ce cas d'utilisation est interne au système et s'emploie dans les cas d'utilisation suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement d'une garantie ;</li> <li>• Demande d'informations sur une garantie ;</li> <li>• Acceptation d'une garantie.</li> </ul> Le titulaire peut avoir l'un des statuts suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Inconnu » ;</li> <li>• « Habilité » ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habilitation retirée de la date x à la date y ;</li> <li>• Habilitation retirée définitivement de la date x à la date y dans le pays z ;</li> </ul> </li> <li>• « Non habilité » ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion définitive ;</li> <li>• Cessation d'activité ;</li> </ul> </li> <li>• « Non disponible ».</li> </ul>
Extensions	-
Conditions applicables	-

## 3.1.12 Diagramme d'activité obtention d'informations sur le titulaire

Figure 8

**Diagramme d'activité obtention d'informations sur le titulaire**



## 3.1.13 Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie

Tableau 7

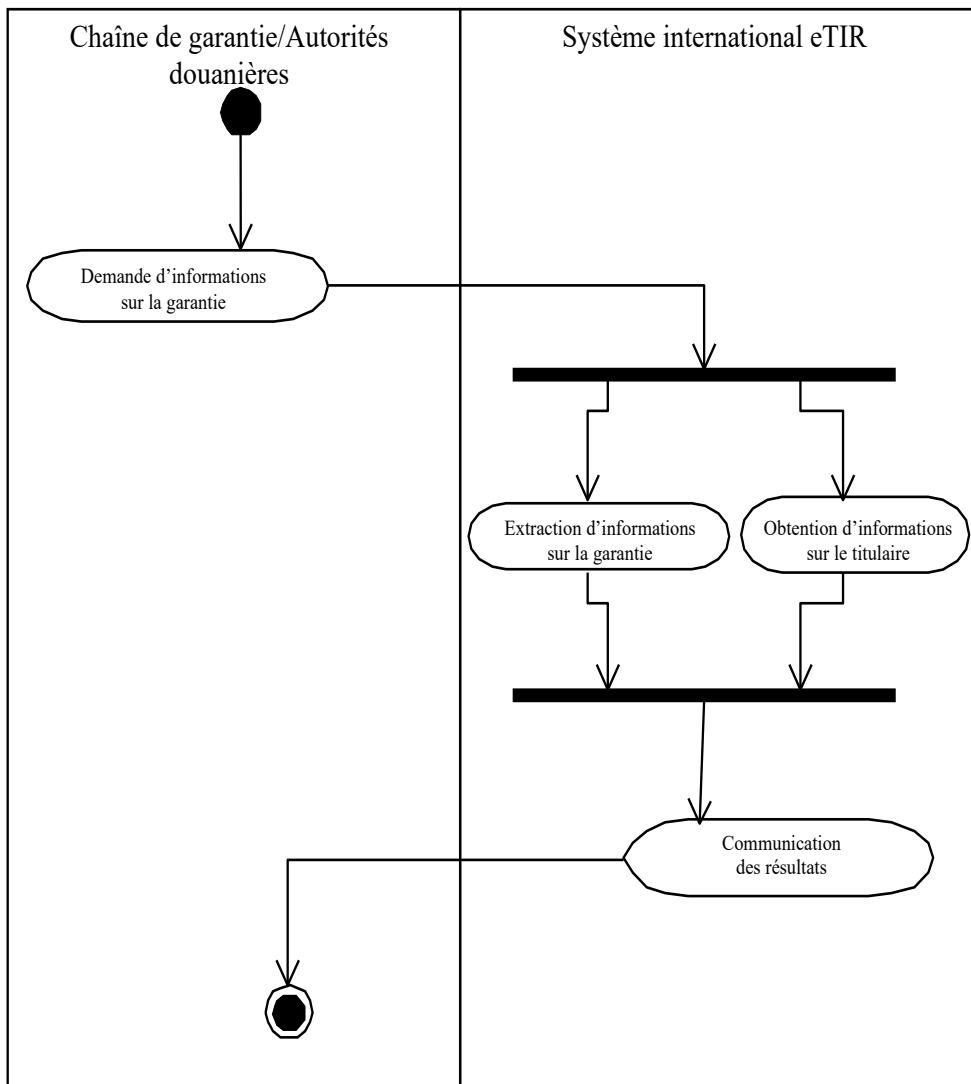
**Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie</i>
Description	Les autorités douanières ou une chaîne de garantie demandent au système international eTIR des informations sur les garanties qui ont été délivrées.
Acteurs	Chaîne de garantie, autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p><b>Demande d'informations sur la garantie</b></p> <p>Une chaîne de garantie ou les autorités douanières envoient au système international eTIR une demande d'informations au moyen d'un message électronique sécurisé. Le système international eTIR extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie, les combine avec les données concernant le titulaire (obtention d'informations sur le titulaire) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou à la chaîne de garantie. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou la chaîne de garantie en sont informées.</p>
Autre scénario	<p><b>Scénario de remplacement</b></p> <p>Les autorités douanières peuvent se reporter au document d'accompagnement pour obtenir des informations sur le transport. Elles peuvent également utiliser les services Web, ou l'application Web mise en place par la chaîne de garantie.</p>
Conditions spéciales	Une chaîne de garantie ne peut demander des informations que sur les garanties qu'elle a délivrées et qui ont été enregistrées par le système international eTIR. Celui-ci fournit aussi à la chaîne de garantie des informations sur les opérations de transport TIR concernées par les garanties qu'elle a délivrées.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.14 Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie

Figure 9

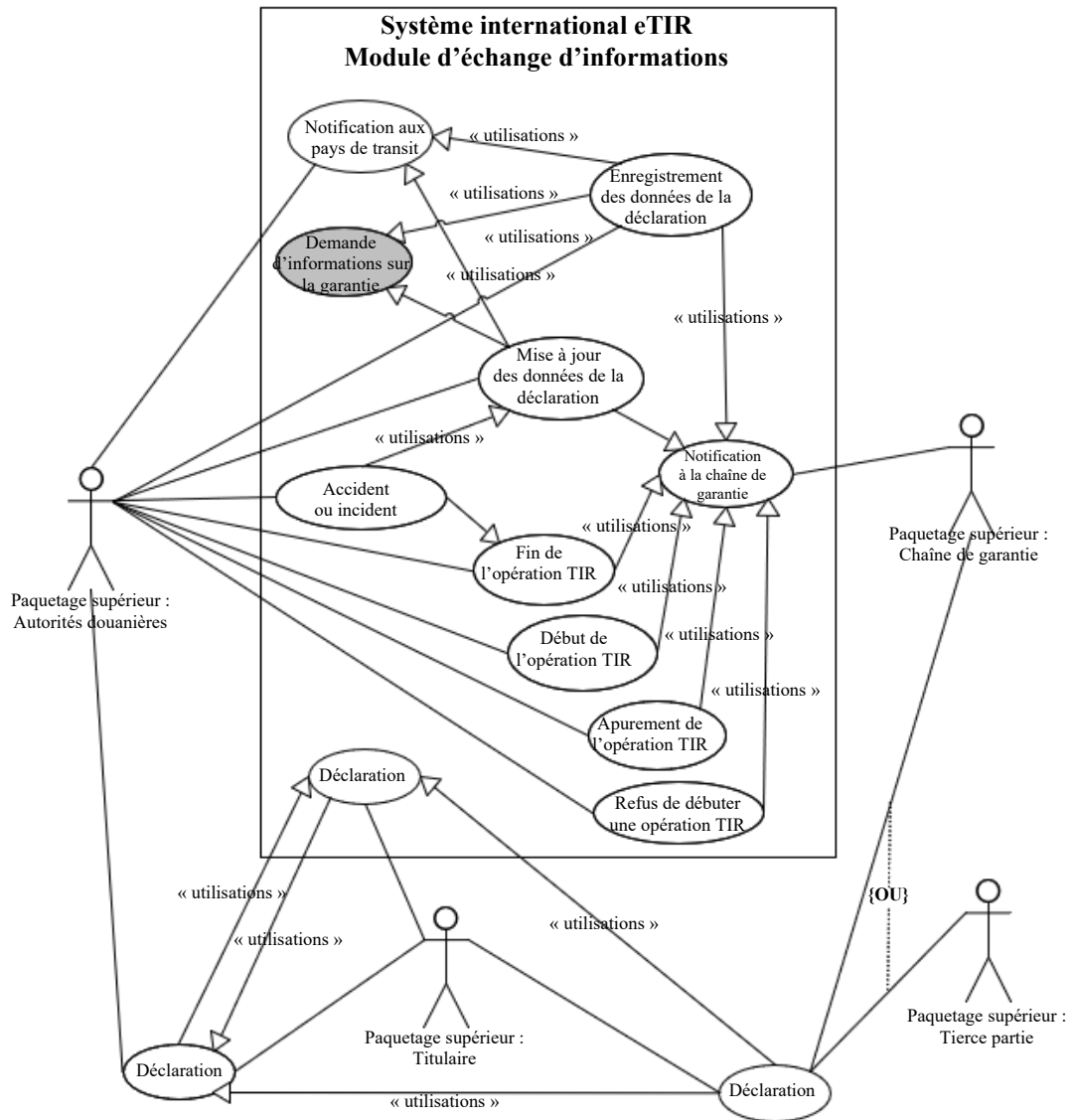
Diagramme d'activité demande d'informations sur la garantie



### 3.2 Cas d'utilisation échange de données

#### 3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation échange de données

Figure 10

Diagramme du cas d'utilisation échange de données<sup>14</sup>

<sup>14</sup> Les cas d'utilisation grisés sont présentés dans la section 3.1.

## 3.2.2 Description du cas d'utilisation enregistrement des données de la déclaration

Tableau 8

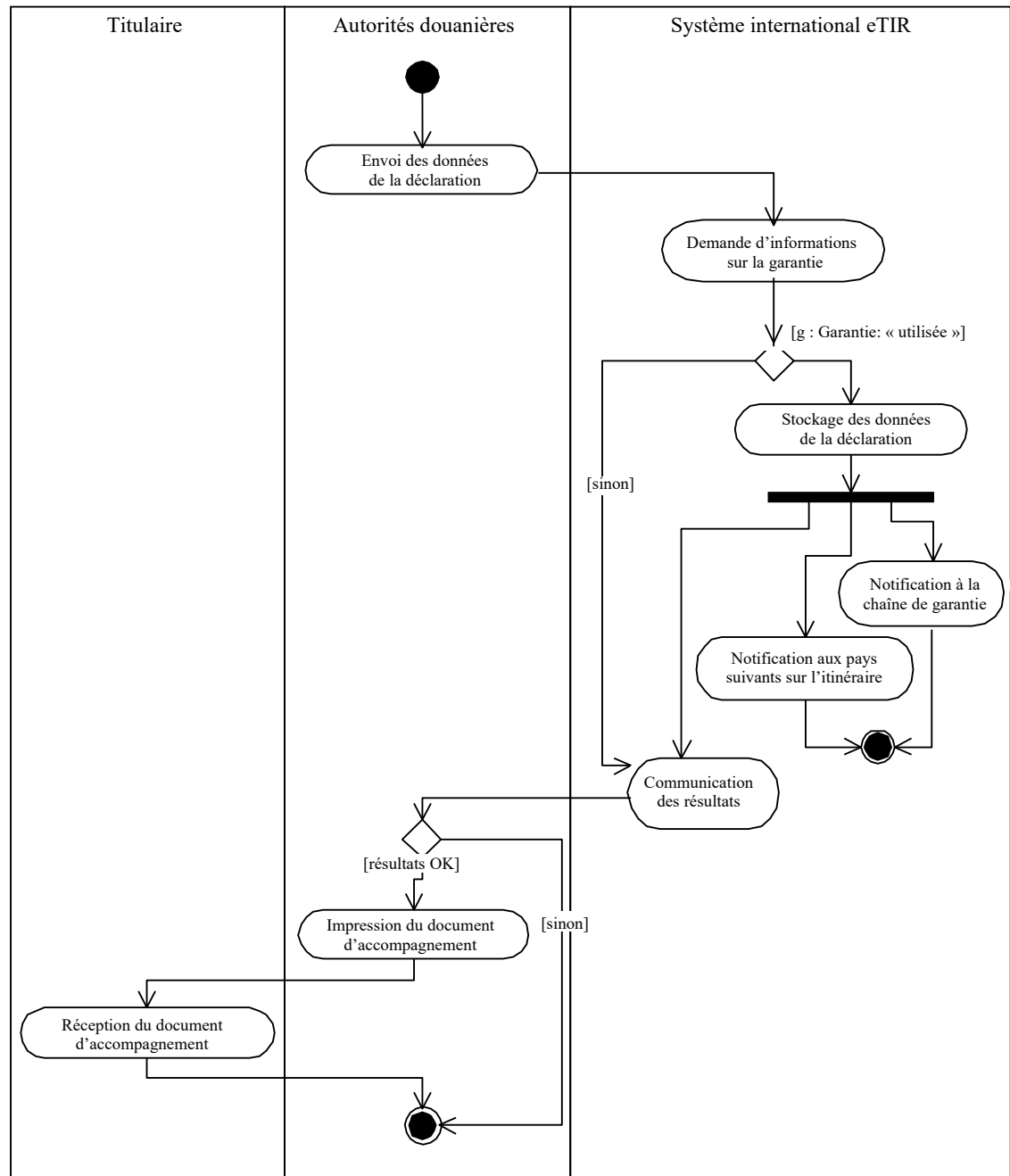
**Description du cas d'utilisation enregistrement des données de la déclaration**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation enregistrement des données de la déclaration</i>
Description	Les informations relatives à la déclaration sont centralisées.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	La garantie doit avoir été acceptée (état « utilisée »). Le titulaire doit être habilité et ne pas être actuellement l'objet, sur toute la longueur de l'itinéraire, d'une quelconque exclusion de la part d'un pays.  La déclaration a été acceptée par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Après avoir accepté la déclaration et scellé l'unité de chargement, le premier bureau de douane de départ envoie au système international eTIR toutes les données figurant dans la déclaration électronique, ainsi que les informations relatives aux scellés apposés. Le système international eTIR communique ces informations à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement sur support papier.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins le titulaire à commencer l'opération de transport TIR et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion. Entre-temps, d'autres autorités douanières obtiendront les informations voulues en consultant le document d'accompagnement.
Conditions spéciales	
Extensions	-
Conditions applicables	-

## 3.2.3 Diagramme d'activité enregistrement des données de la déclaration

Figure 11

## Diagramme d'activité enregistrement des données de la déclaration



## 3.2.4 Description du cas d'utilisation mise à jour des données de la déclaration

Tableau 9

**Description du cas d'utilisation mise à jour des données de la déclaration**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation mise à jour des données de la déclaration</i>
Description	Les informations relatives à une déclaration sont mises à jour après qu'un chargement, ou un déchargement partiel, a eu lieu, que le véhicule et/ou la marchandise ont fait l'objet d'un contrôle, que l'itinéraire a été modifié ou qu'il a été procédé à un changement de véhicule.
Acteurs	Autorités douanières, titulaire
Objectifs	
Conditions préalables	Les mises à jour de la déclaration ont été acceptées par les autorités douanières. Le titulaire doit être habilité et ne pas être actuellement l'objet, sur toute la longueur de l'itinéraire, d'une quelconque exclusion de la part d'un pays.
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p><b>Points de chargement intermédiaires</b></p> <p>Après avoir accepté la déclaration et apposé de nouveaux scellés sur le véhicule ou le conteneur, le bureau de douane de départ intermédiaire envoie au système international eTIR toutes les données de la déclaration ainsi que les informations sur les nouveaux scellés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p>
Autre scénario	<p><b>Points de déchargement intermédiaires</b></p> <p>Après avoir envoyé un message de fin d'opération et déchargé les marchandises concernées, le bureau de douane de destination intermédiaire envoie les informations sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour.</p> <p><b>Contrôles douaniers</b></p> <p>Après avoir déposé les scellés du véhicule ou du conteneur, procédé aux contrôles nécessaires et apposé de nouveaux scellés, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des renseignements sur les nouveaux scellés apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.</p>

---

*Désignation*
*Cas d'utilisation mise à jour des données de la déclaration*


---

### **Changement d'itinéraire**

Après avoir été informées par le titulaire du changement d'itinéraire, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des informations sur le nouvel itinéraire. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays suivants sur le nouvel itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet de l'opération de transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire. Les autorités douanières remettent au titulaire un document d'accompagnement mis à jour sur support papier.

### **Changement de véhicule**

Après avoir été informées par le titulaire qu'un nouveau véhicule (généralement le tracteur) serait utilisé, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant les informations sur le nouveau véhicule. Le système international eTIR envoie les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.

### **Scénario de remplacement**

Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations au système international eTIR, les autorités douanières autorisent néanmoins le titulaire à poursuivre l'opération de transport et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion. Entre-temps, d'autres autorités douanières obtiendront les informations voulues en consultant le document d'accompagnement.

Conditions spéciales

Extensions -

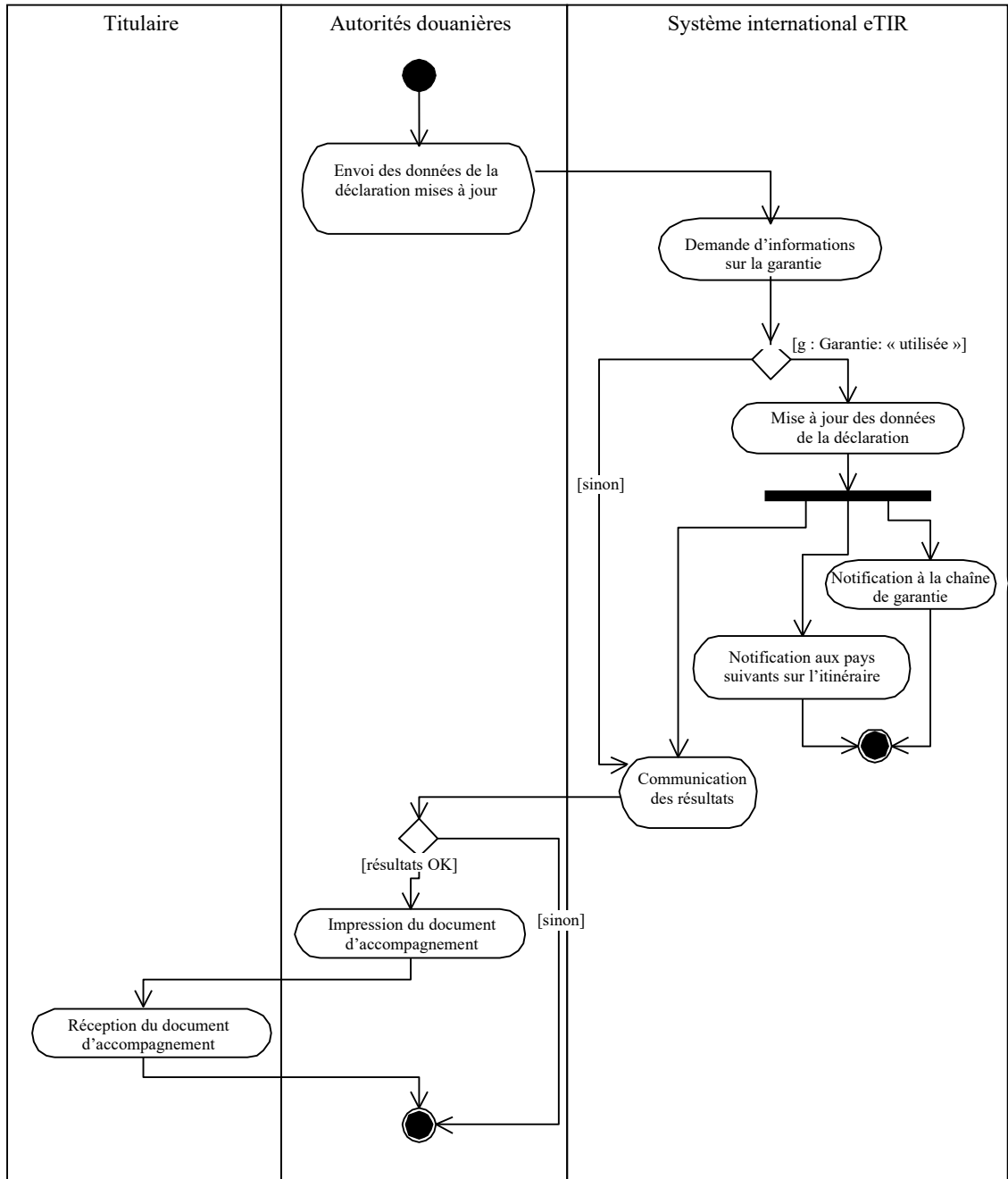
Conditions applicables -

---

3.2.5 Diagramme d'activité mise à jour des données de la déclaration

Figure 12

Diagramme d'activité mise à jour des données de la déclaration





## 3.2.6 Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR

Tableau 10

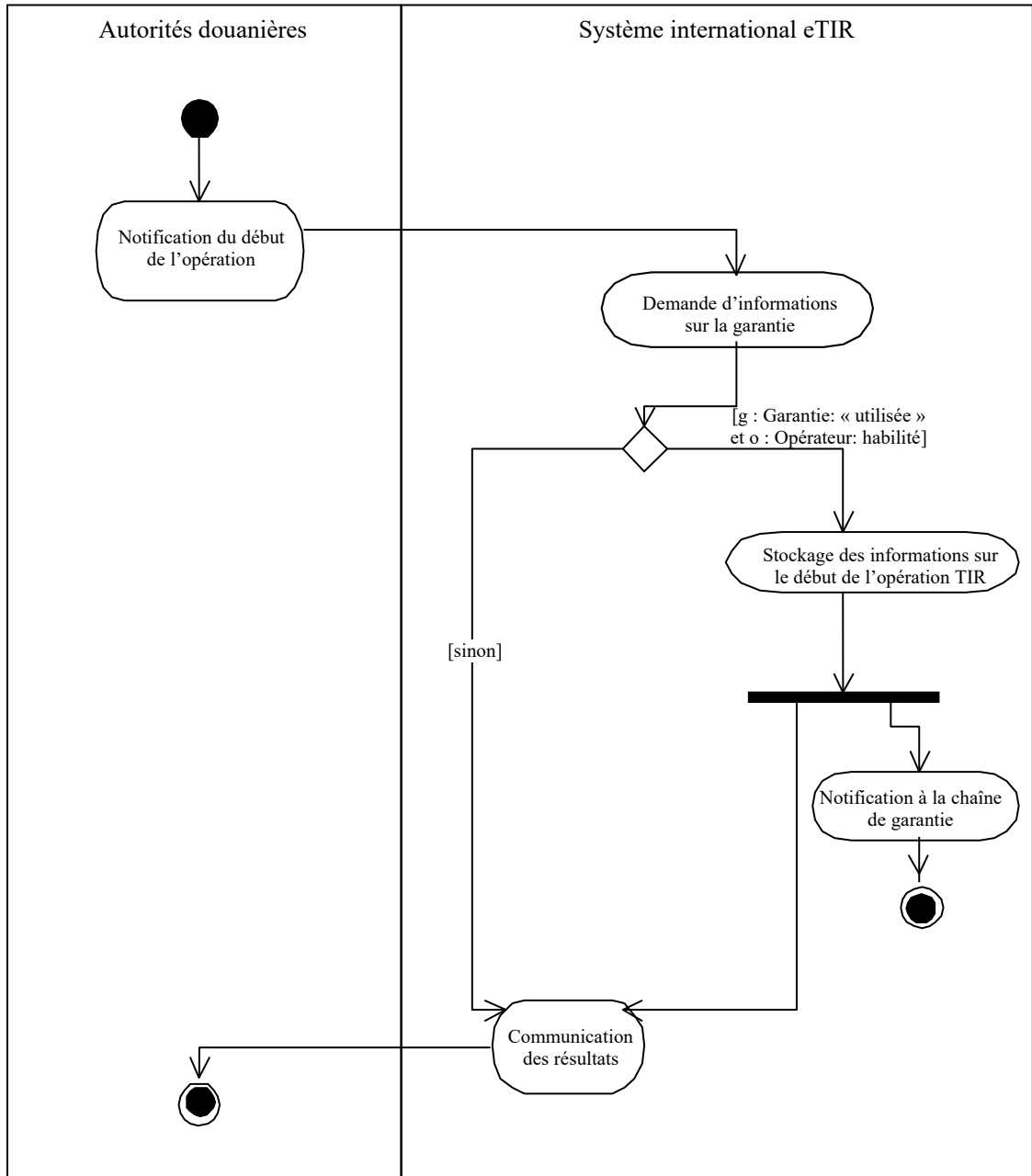
**Description du cas d'utilisation début d'une opération TIR**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation début d'une opération TIR</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant le début d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	Vérifier la validité de la garantie et l'habilitation du titulaire.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a débuté. Si le titulaire est habilité et que l'état de la garantie est « utilisée », le système international eTIR enregistre les informations et notifie à la chaîne de garantie le début de l'opération TIR.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant le début de l'opération devraient alors figurer dans le document d'accompagnement. Les informations sur l'état de la garantie peuvent quant à elles être obtenues au moyen des services Web, ou de l'application Web mise en place par la chaîne de garantie. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message relatif au début de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.7 Diagramme d'activité début d'une opération TIR

Figure 13

Diagramme d'activité début d'une opération TIR



## 3.2.8 Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR

Tableau 11

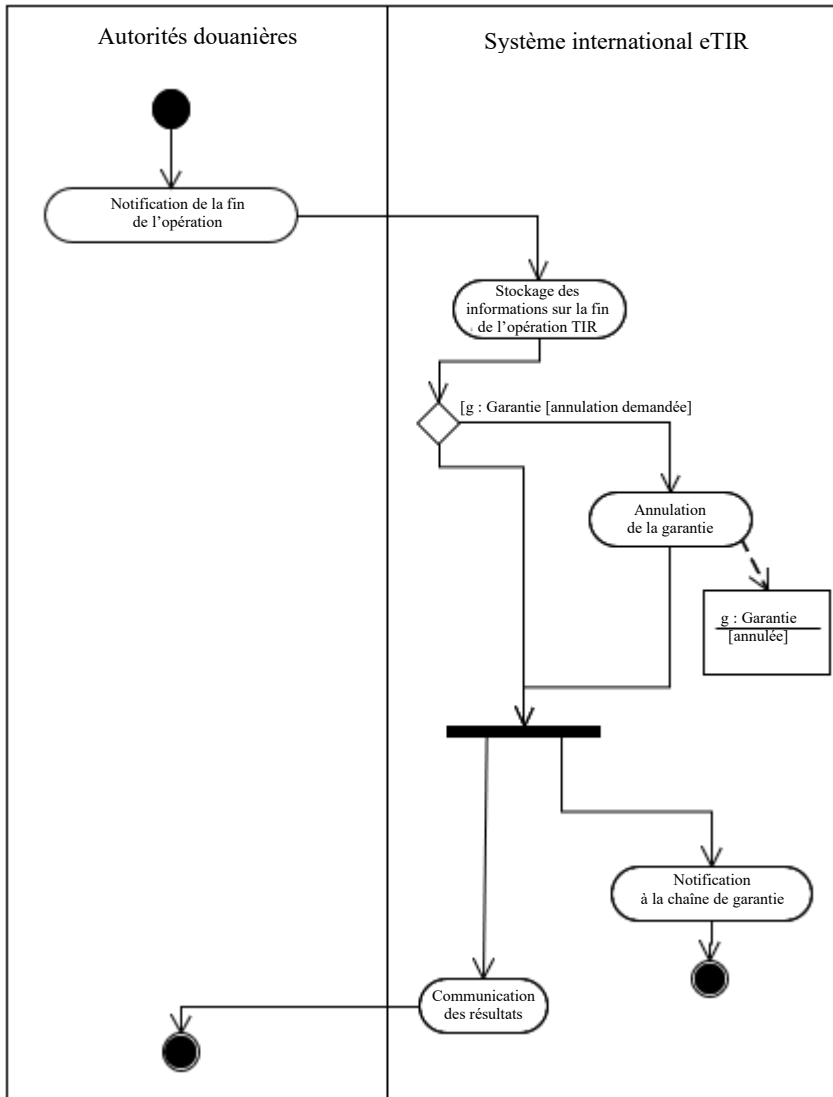
**Description du cas d'utilisation fin d'une opération TIR**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation fin d'une opération TIR</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant la fin d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a pris fin. Le système eTIR stocke l'information, fait passer la garantie à l'état « annulée » si la chaîne de garantie demande l'annulation, et notifie à cette dernière la fin de toutes les opérations TIR, en fournissant les données requises par l'annexe 10 de la Convention TIR.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant la fin de l'opération devraient alors figurer dans le document d'accompagnement. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message relatif à la fin de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	Il peut être mis fin à une opération TIR avec des réserves.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.9 Diagramme d'activité fin d'une opération TIR

Figure 14

Diagramme d'activité fin d'une opération TIR



## 3.2.10 Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR

Tableau 12

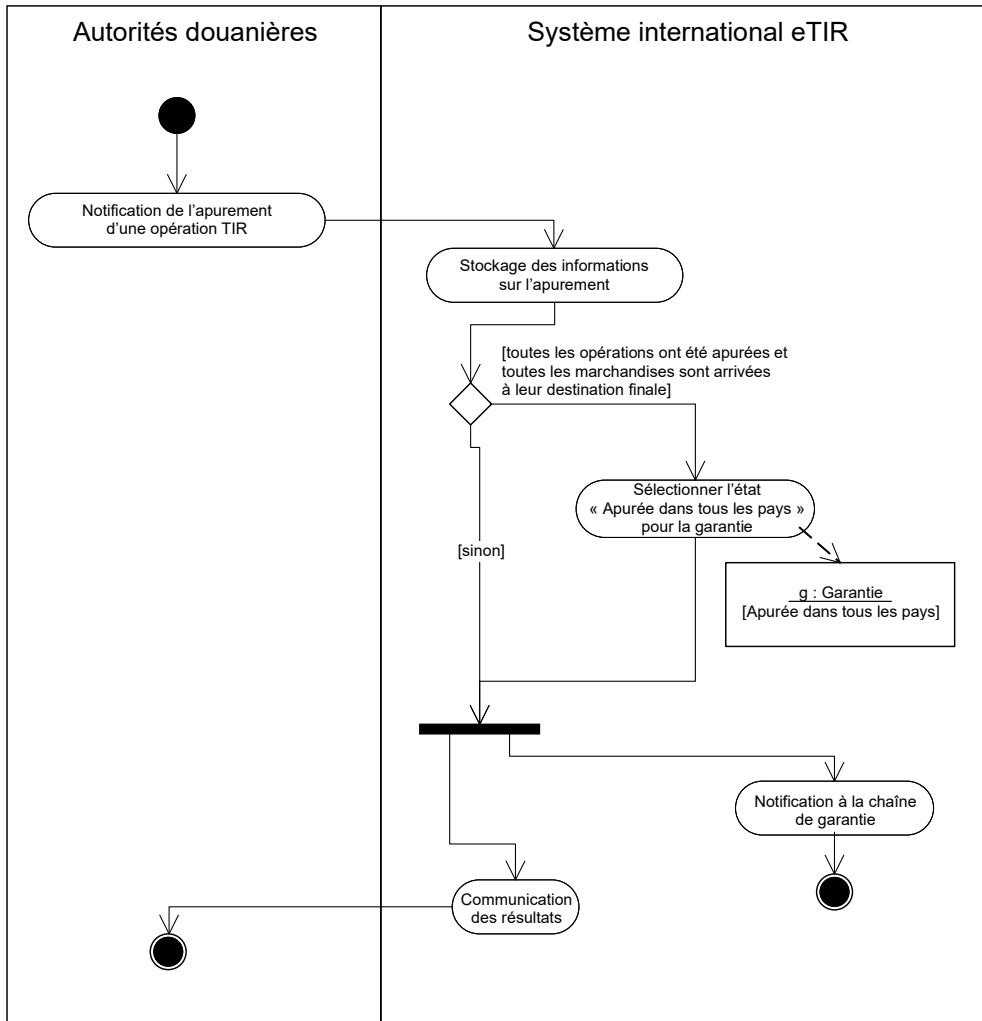
**Description du cas d'utilisation apurement d'une opération TIR**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation apurement d'une opération TIR</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'apurement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a été apurée. Le système international eTIR enregistre l'information et notifie à la chaîne de garantie l'apurement des opérations TIR constituant un seul et même transport TIR. Lorsque toutes les marchandises ont atteint leur destination finale et que toutes les opérations TIR couvertes par la garantie ont été apurées, l'état de la garantie est remplacé par « apurée dans tous les pays ».
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  Si elles ne peuvent pas échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les autorités douanières envoient le message d'apurement ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.11 Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR

Figure 15

Diagramme d'activité apurement d'une opération TIR



## 3.2.12 Description du cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie

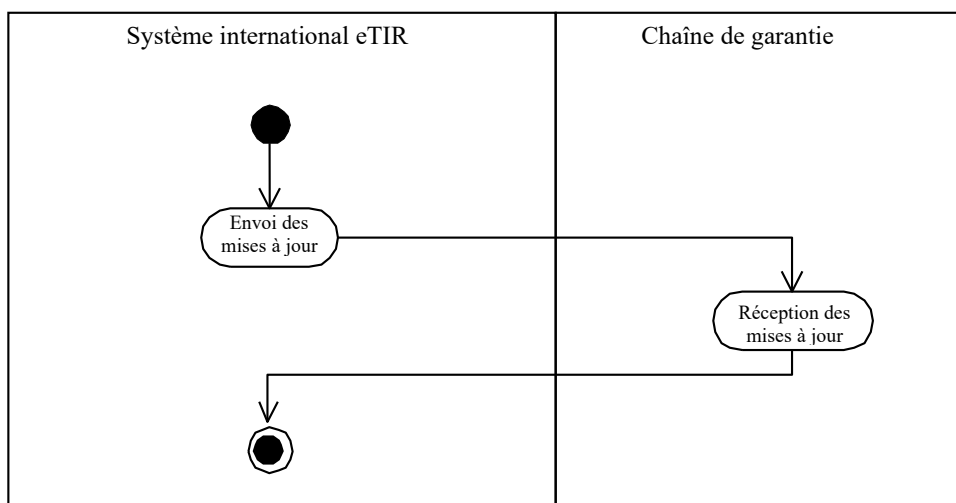
Tableau 13

**Description du cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie**

Désignation	Cas d'utilisation notification à la chaîne de garantie
Description	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie, au moyen d'un message électronique, les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  S'il ne parvient pas à communiquer avec le système informatique de la chaîne de garantie, le système international eTIR continue à essayer de lui faire parvenir l'information. Un système de surveillance détecte les problèmes et déclenche une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

## 3.2.13 Diagramme d'activité notification à la chaîne de garantie

Figure 16

**Diagramme d'activité notification à la chaîne de garantie**

3.2.14 Description du cas d'utilisation notification aux pays suivants sur l'itinéraire

Tableau 14

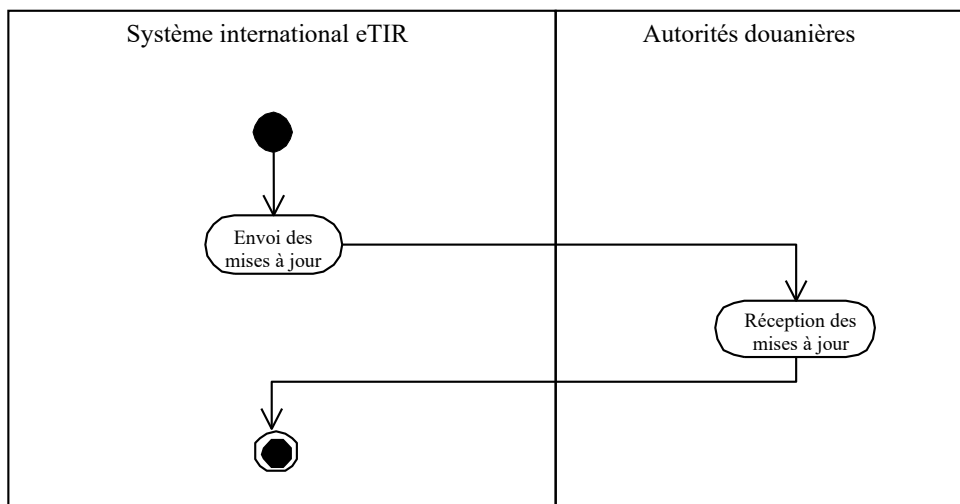
**Description du cas d'utilisation notification aux pays suivants sur l'itinéraire**

Désignation	Cas d'utilisation notification aux pays suivants sur l'itinéraire
Description	Le système international eTIR communique aux autorités douanières les informations relatives à un chargement qui transitera par leur territoire.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR communique aux autorités douanières, au moyen de messages électroniques, les informations relatives aux chargements qui transiteront par leur territoire.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  Dans le cas où le système informatique des douanes d'un pays n'est pas disponible, le système international eTIR continue à essayer de lui communiquer les informations. Un système de surveillance détecte les problèmes et déclenche une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.15 Diagramme d'activité notification aux pays suivants sur l'itinéraire

Figure 17

**Diagramme d'activité notification aux pays suivants sur l'itinéraire**





## 3.2.16 Description du cas d'utilisation renseignements anticipés

Tableau 15

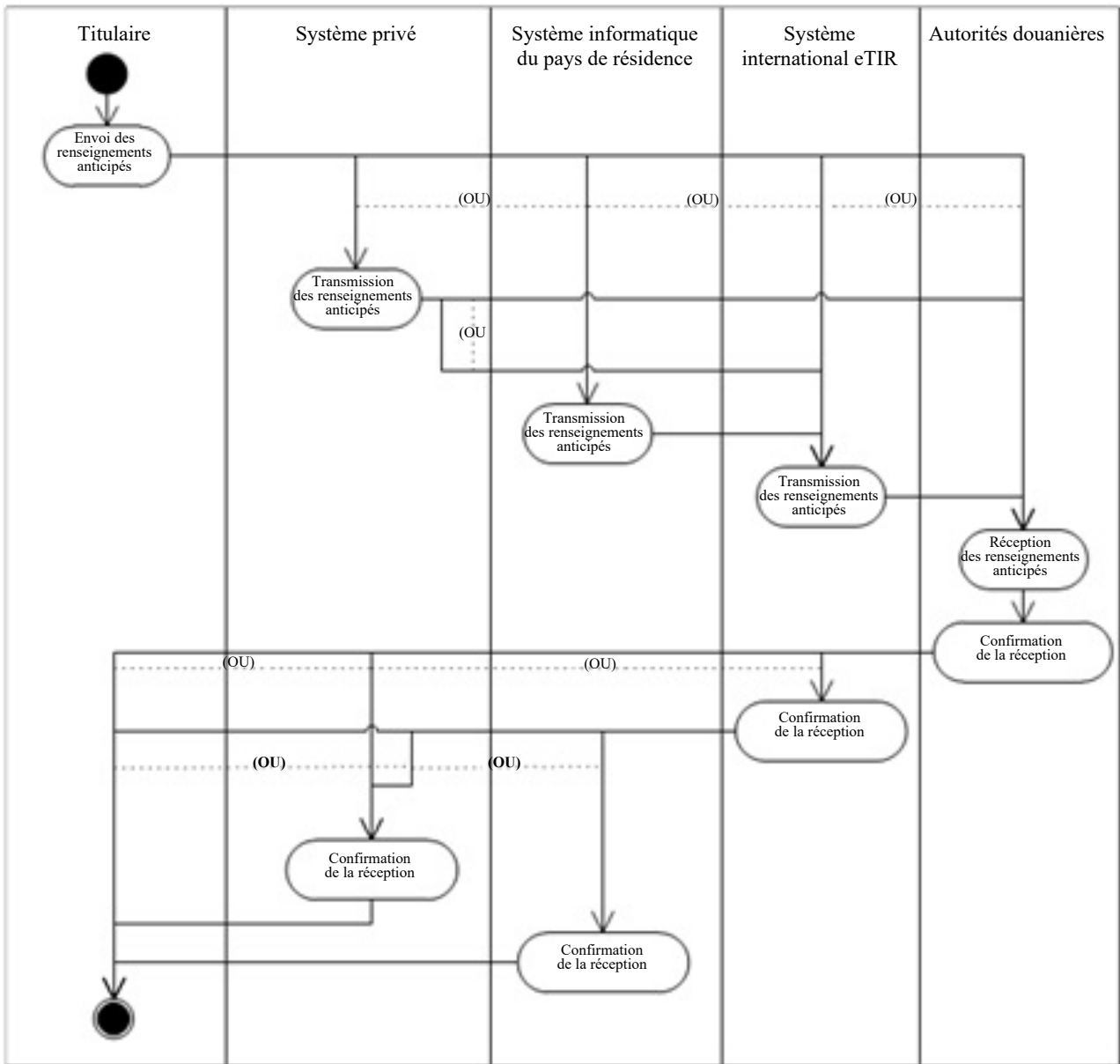
**Description du cas d'utilisation renseignements anticipés**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation renseignements anticipés</i>
Description	<p>S'agissant des renseignements anticipés, il existe trois cas de figure : l'envoi de renseignements anticipés TIR, l'envoi de renseignements anticipés rectifiés ou l'annulation de renseignements anticipés.</p> <p>Le titulaire communique des renseignements anticipés TIR au système international eTIR, soit directement, soit au moyen d'un mécanisme de déclaration mis à disposition par les autorités douanières de son pays de résidence, ou d'un mécanisme de déclaration privé international, lequel transmet les données aux autorités douanières du pays du premier bureau de douane de départ.</p> <p>Avant que la déclaration soit acceptée, il se peut que le titulaire soumette une annulation de renseignements anticipés afin d'annuler les renseignements anticipés TIR précédemment communiqués.</p> <p>Une fois que la déclaration a été acceptée par les douanes, il se peut que le titulaire communique des renseignements anticipés rectifiés afin de demander la modification des données de la déclaration telles qu'elles ont été acceptées. Il se peut en outre qu'il soumette une annulation de renseignements anticipés afin d'annuler les renseignements anticipés rectifiés précédemment communiqués.</p>
Acteurs	Titulaire, autorités douanières, prestataire privé d'un service international de déclaration (par exemple la chaîne de garantie).
Objectifs	
Conditions préalables	Le titulaire, le système informatique du pays de résidence du titulaire ou le prestataire privé d'un service international de déclaration est enregistré dans la base de données d'authentification (voir la section 1.3.2.9).
Conditions a posteriori	-
Scénario	-
Autre scénario	<p><b>Scénario de remplacement</b></p> <p>S'il ne peut pas disposer des services Web, le titulaire doit avoir recours à d'autres mécanismes de déclaration.</p>
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.17 Diagramme d'activité renseignements anticipés

Figure 18

Diagramme d'activité renseignements anticipés



## 3.2.18 Description du cas d'utilisation refus du lancement d'une opération TIR

Tableau 16

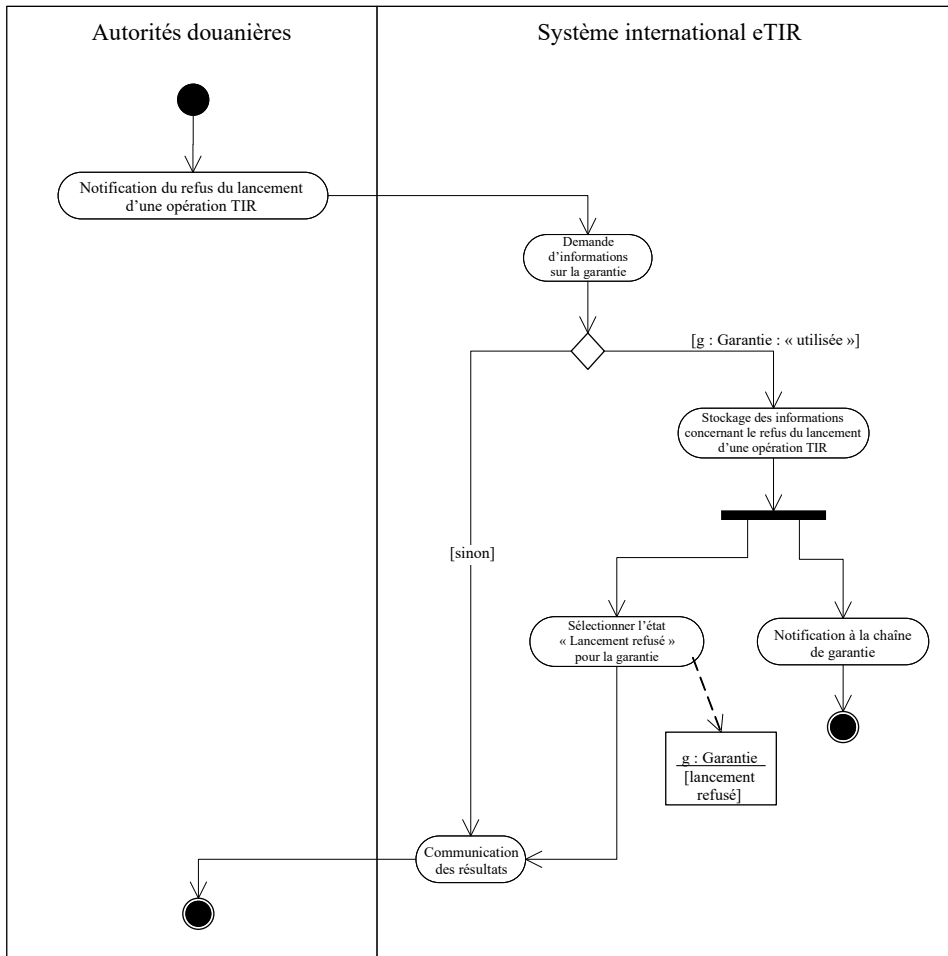
**Description du cas d'utilisation refus du lancement d'une opération TIR**

<i>Désignation</i>	<i>Refus du lancement d'une opération TIR</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations relatives au refus du lancement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'elles ont refusé le lancement d'une opération TIR (en indiquant le motif du refus). Le système international eTIR enregistre cette information et notifie à la chaîne de garantie le refus du lancement d'une opération TIR.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant le refus du lancement d'une opération TIR devraient alors figurer dans le document d'accompagnement. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message électronique de refus ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.19 Diagramme d'activité refus du lancement d'une opération TIR

Figure 19

Diagramme d'activité refus du lancement d'une opération TIR



3.2.20 *Description du cas d'utilisation accident ou incident*

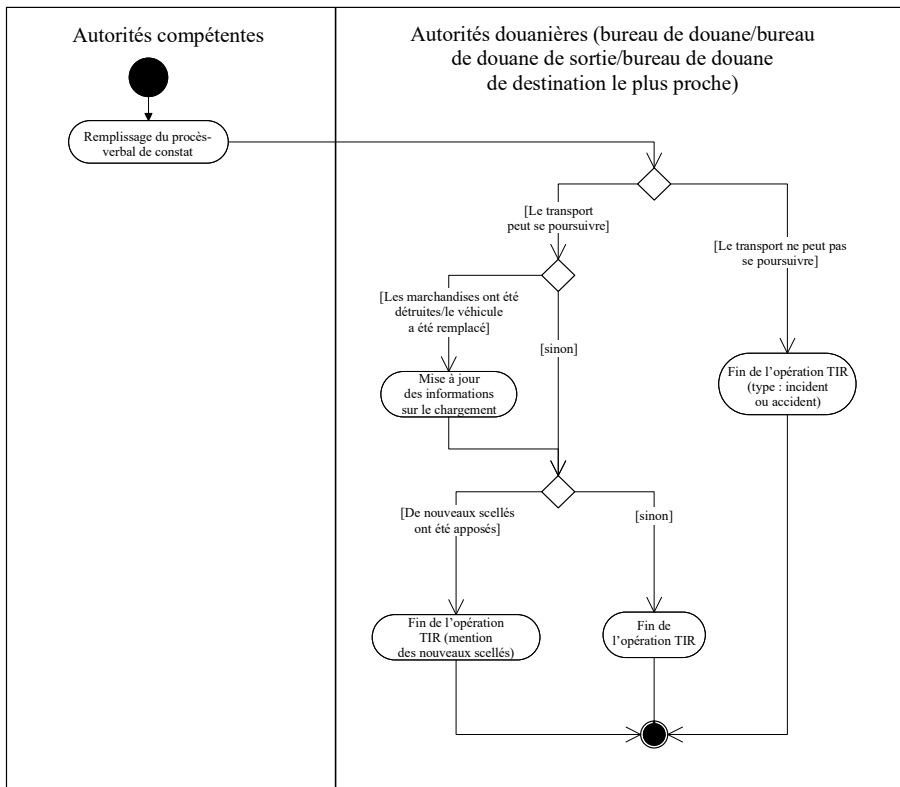
Tableau 17

**Description du cas d'utilisation accident ou incident**

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation accident ou incident</i>
Description	Un accident ou un incident se produit au cours du transport.
Acteurs	Autorités douanières, autres autorités compétentes (police, par exemple)
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités compétentes remplissent le procès-verbal de constat au dos du document d'accompagnement. Dès qu'elles le peuvent, les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations relatives à l'accident ou à l'incident, soit en actualisant les informations sur le transport TIR, si ce dernier a pu se poursuivre, soit en envoyant un message de fin d'opération, mentionnant le type « Accident ou incident », s'il n'a pas été possible de poursuivre le transport TIR.
Autre scénario	<b>Scénario de remplacement</b>  S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations relatives à l'accident ou à l'incident sont néanmoins disponibles dans le procès-verbal de constat et les autorités douanières peuvent modifier le document d'accompagnement en conséquence. Les autorités douanières doivent toutefois envoyer ultérieurement le message électronique requis.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.21 Diagramme d'activité accident ou incident

Figure 20  
**Diagramme d'activité accident ou incident**



## 4. Diagramme de classe

Le diagramme de classe ci-dessous (fig. 21) s'articule autour de trois grandes classes (en gris) : la garantie, le chargement et l'opération TIR.

- La classe garantie, parce que la majorité des informations échangées avec le système international eTIR seront référencées à l'aide du numéro de référence de garantie (NRG).
- La classe chargement, parce qu'elle permet d'établir un lien entre toutes les informations concernant les marchandises en transit.
- La classe opération TIR, parce qu'elle permet l'échange des informations qui figuraient précédemment sur les souches.

Figure 21

### Diagramme de classe générale opération eTIR

